



HAL
open science

Vivre sans cash aujourd'hui. L'expérience des demandeur×es d'asile en France

Hélène Ducourant

► **To cite this version:**

Hélène Ducourant. Vivre sans cash aujourd'hui. L'expérience des demandeur×es d'asile en France. Université Gustave Eiffel; LATTS - ENPC. 2026, pp.50. hal-05444401

HAL Id: hal-05444401

<https://hal.science/hal-05444401v1>

Submitted on 6 Jan 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vivre sans cash aujourd'hui. L'expérience des demandeur · es d'asile en France

Une enquête sur la carte ADA

Hélène Ducourant

Table des matières

Remerciements	2
Liste des étudiant · es de sociologie ayant pris ayant contribué au rapport	4
1 Pratiques budgétaires et consommation entravée	9
1.1 Être privé · e des prix les plus bas	9
1.1.1 Château Rouge et les marchés de plein vent	9
1.1.2 D'autres façons de s'approvisionner à bas prix	11
1.1.3 Les achats sur le web marchand	12
1.1.4 Les petites dépenses en liquide	12
1.1.5 Les petites dépenses alimentaires	13
1.2 Faire comme tout le monde	14
1.2.1 Des « parcours clients » de plus en plus numériques	14
1.2.2 L'argent des enfants	15
1.2.3 Un compte bancaire et une carte, comme tout le monde	16
1.2.4 Cartes prépayées ou abonnement téléphone et internet	17
2 Pratiques d'Adaptation à la carte Ada - Contournements et extorsions monétaires	21
2.1 Rendre liquide l'Ada	21
2.1.1 Payer les courses d'un tiers avec la carte puis être rembours · ée en liquide	21
2.1.2 Commerces et autres lieux informels permettant de rendre liquide l'Ada	23
2.2 détournements	24
2.2.1 Se faire rembourser en liquide un achat réalisé avec la carte au supermarché	24
2.2.2 Le prêt de carte durable	24
2.3 Les solutions de marché	26
2.3.1 Recourir aux buralistes et aux cartes bancaires rechargeables	26
2.3.2 Et pourquoi pas le <i>cashback</i> des commerçants - tout simplement ?	29
2.4 À propos des extorsions monétaires liées à ces pratiques	31
2.4.1 Le prix du <i>cashback</i> ou des pratiques des commerçants	31
2.4.2 Le recours aux tiers - ce n'est pas gratuit	33
2.4.3 A quel prix l'Ada devient-elle liquide ?	33
3 Faire ses courses et ses comptes avec l'Ada	35
3.1 L'énigme du faible téléchargement de l'application	35
3.1.1 Les informations budgétaires jugées déterminantes et les façons d'y accéder	36
3.1.2 Les critiques techniques envers l'application	38
3.1.3 Éloignement du numérique, analphabétisme et non-maîtrise des langues proposées	39
3.2 Ce que l'on sait des pratiques de dépenses et de comptes	40
3.2.1 Le carnet de compte, une pratique ultra-minoritaire	40
3.2.2 Des techniques de dépenses plutôt que des pratiques scripturales de comptabilité	41
3.3 Une carte = Une famille = Un budget	44
Conclusion - Créer la <i>cashless society</i> par les marges	46
Résumé	48
Bibliographie	49

Remerciements

La réalisation de cette étude n'aurait pas été possible sans de nombreux soutiens et échanges. Nous tenons à exprimer notre gratitude à :

— la Direction de l'inclusion de la Croix-Rouge française, en particulier à Manon Boupha et Juliette Aubourg ;

— l'équipe Flex de la Croix-Rouge française, et tout spécialement à Valentine Guérif ;

Le soutien de la Croix Rouge a été décisif à toutes les étapes du projet.

— la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), notamment Adèle Croisé et Clotilde Hoppe,

— l'équipe d'Action contre la Faim – France et IdF, et en particulier à Margaux Brochier, Hélène Quéau, Emilie Martin, Margaux Saillard, Arthur Maurus, Clara Souchereau.

Notre enquête repose sur plus d'une cinquantaine d'entretiens qualitatifs, menés auprès : — de demandeur·euses d'asile, de quelques réfugiés ou déboutés, et de personnes bénéficiant de la protection temporaire (notamment des femmes ukrainiennes) ;

— mais aussi de professionnel·les qui les accompagnent, de représentant·es d'organisations concernées (par exemple une buraliste ou une fédération du commerce), ainsi que de nombreux bénévoles rencontrés sur tout le territoire.

Par souci du respect de l'anonymat de nom, de lieu, de nom de la structure,, nous ne pouvons remercier personnellement chacune de ces personnes. Nous tenons toutefois à souligner leur disponibilité : toutes ont accepté de nous recevoir malgré des emplois du temps très contraints, le manque d'effectifs et la charge de travail importante, et ont permis d'organiser des rencontres avec des titulaires de carte Ada.

Nous remercions également le Club de l'initiative, et tout particulièrement Florence Benistan et Vanessa Ly, mais aussi le réseau SOS familles - Emmaüs France et Fanta Koné, pour l'organisation des deux premières restitutions de nos résultats.

Enfin, nous exprimons notre reconnaissance aux personnes ayant accepté de commenter nos premiers résultats.

— Margaux Brochier, chargée de l'accompagnement des partenaires chez Action contre la Faim, notamment sur les questions d'exil et d'hébergement ;

— Aude Danieli, enseignante-chercheuse en sociologie à l'Université de Caen Normandie, autrice d'une étude sur la « cashless society » en France ;

— Julien Mouchette, enseignant-chercheur en droit public à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, responsable du projet Money Control Goes Digital ;

— Gérard Sadik, responsable national Asile à La Cimade.

Merci à Cécile Guérin - Delaunay, Aude Danieli, à Ana Perrin - Heredia pour leurs dernières remarques et relecture finale.

Liste des étudiant · es de sociologie ayant pris ayant contribué au rapport

Onze étudiantes et étudiants de 3eme année de Sociologie à l'Université Gustave Eiffel ont contribué à l'enquête, à l'analyse, à la rédaction du rapport ainsi qu'aux premières restitutions publiques des résultats.

Nicolas Boisard, Noah Ghirardello, Adem Bouderah, Chloé Girard, Mehdi Boughriet, Elise Chatonnet, Morgane Desbois, Raphaëlle Fritz, Myriam Loukili, Jimmy Ly et Fatoumata Sangare. Bravo à elles et à eux.

En lieu et place d'un cours classique de Sociologie, le groupe s'est réuni chaque semaine pendant douze semaines dans le tiers-lieu de l'Université afin d'avancer collectivement, de répartir les tâches, de confronter les analyses et, *in fine*, de construire ce rapport. Les entretiens et déplacements ont été réalisés à côté du temps d'enseignement, notamment durant les vacances d'avril 2025, en fonction des envies et disponibilités de chacun · e. La version finale du rapport relève de la seule responsabilité de l'encadrante, Hélène Ducourant.

Introduction

L'Allocation pour Demandeurs d'Asile (Ada) permet aux personnes demandant l'asile de couvrir leurs besoins essentiels, notamment en matière d'alimentation, d'habillement et, dans certains cas, de logement. Non autorisées à travailler au cours des six premiers mois, puis confrontées à un accès très contraint au marché du travail, ces personnes disposent, pour 97,3 % d'entre elles, de cette prestation sociale comme unique ressource¹.

Gérée par l'Office Français d'Immigration et d'Intégration (Ofii), l'Ada est versée aux demandeurs d'asile pendant le temps nécessaire à l'instruction de leur demande de protection. Créée en 2015, l'Ada remplace plusieurs prestations antérieures, dont l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) versée aux personnes non hébergées ou l'Allocation Mensuelle de Subsistance (AMS), versée uniquement dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Quelques mois plus tard, **en novembre 2015, son mode de versement évolue : l'Ada n'est plus créditée sur un compte bancaire ou un livret A, elle est désormais chargée sur une carte spécifique remise aux demandeurs d'asile, communément appelée "carte Ada" ou, par les usagers eux-mêmes, "carte Ofii".** Cette carte est alors une carte dite "mixte" au sens où elle permet à la fois le retrait d'espèces et le paiement en magasin. **En novembre 2019, la carte Ada devient uniquement une carte de paiement.** L'accès au cash via les distributeurs automatiques disparaît, et les achats en ligne, notamment ceux de billets de transport, demeurent impossibles.

Ce qui pourrait apparaître, de loin, comme un ajustement mineur et technique est immédiatement dénoncé de manière unanime par les associations engagées auprès des exilé·es. Dans un communiqué commun², plusieurs d'entre elles alertent sur "*une décision qui (leur) semble précipitée et disproportionnée*", soulignant que "*les avantages envisagés sont incertains, tandis que les impacts négatifs sont largement identifiés et prévisibles*". Selon ces organisations, les demandeurs d'asile "*verront ainsi leurs conditions de vie dégradées, notamment dans l'accès à l'alimentation, à l'hébergement et plus largement aux besoins essentiels*". En juillet 2020, le Défenseur des droits recommande, dans sa décision n° 2020-147, "*de rétablir une carte mixte ou de permettre le versement sur compte bancaire lorsque le demandeur en possède un, ou en espèces à défaut*" — une recommandation qui restera sans effet³.

Saisie sur le même sujet, la Commission nationale consultative des droits de l'homme⁴ (CNCDH) préconise en 2020 (D2020_3) de "*remplacer la nouvelle carte Ada par une carte de retrait et de paiement "y compris en ligne"*".

1. Dans le rapport associé à la proposition de loi déposée par Léa Balage El Mariky le 12 février 2025 et visant à faciliter l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail (771), n° 935, est décrit le point suivant :

"Les demandeurs d'asile n'ont le droit de travailler que si l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) n'a pas statué sur leur demande à l'issue d'un délai de 6 mois. Leur employeur doit alors effectuer une demande d'autorisation de travail, dont la délivrance est soumise à de nombreuses conditions, et à laquelle peut être opposée la situation de l'emploi. Cette limitation de l'accès au marché du travail produit ses effets : très peu de demandeurs d'asile accèdent au marché du travail avant la reconnaissance de leur statut de réfugié. Selon les données du ministère de l'intérieur, entre avril 2021 et avril 2022, sur 4 745 demandes d'autorisation de travail présentées par des demandeurs d'asile, 38 % ont fait l'objet d'un accord. Cela représente 2,3 % du total des demandeurs d'asile majeurs enregistrés sur l'année 2021".

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_lois/117b0935_rapport-fond, consulté le 15 novembre 2025. Par ailleurs, les RSA et les APL ne sont pas accessibles aux demandeurs d'asile.

2. Communiqué de presse – Allocation pour demandeurs d'asile : une réforme précipitée et inadaptée qui dégrade les conditions d'accueil <https://www.france-terre-asile.org/actualites/lactualite-france-terre-dasile/communiquede-presse-lundi-16-septembre-2019> <https://www.france-terre-asile.org/actualites/lactualite-france-terre-dasile/communiquede-presse-lundi-16-septembre-2019> consulté le 15 novembre 2025

3. Décision 2020 147

4. Décision D 2020 - 3 <https://www.cncdh.fr/publications/declaration-sur-la-nouvelle-carte-de-paiement-dallocation-pour-les-demandeurs-dasile-d> consulté le 15 novembre 2025

Zoom sur les demandeurs d’asile

En 2024, selon des sources Eurostat/Ministère de l’Intérieur, on dénombre en France 147 450 demandeurs d’asile, dont 61% perçoivent l’Ada, soit 90 329 personnes. Parmi elles, 65 000 sont hébergées par l’Etat, les autres perçoivent une Ada majorée ^a.

L’allocation pour demandeurs d’asile est versée pendant l’ensemble de la durée de la procédure d’asile, jusqu’à la décision finale de l’Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra) ou de la Cour Nationale du Droit d’Asile (CNDA).

Les délais d’instruction sont en moyenne de 297 jours en 2024 (310 en 2023), auxquels s’ajoutent d’autres délais inhérents à la demande d’asile. Cette moyenne masque cependant des disparités importantes entre des procédures « courtes » et des dossiers s’étirant sur plus d’un an.

a. <https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/rapports/1729-1-asile-en-france-et-e-n-europe-etat-des-lieux-2025> consulté le 16 novembre 2025

Six ans plus tard, dans un contexte où les pratiques de paiement se sont encore davantage dématérialisées ⁵, les caractéristiques de la carte Ada seconde génération sont restées inchangées. **L’avis des acteurs associatifs, lui aussi, demeure le même : ils continuent de considérer ce dispositif comme inadapté aux besoins et enjeux des usagers.** Pris sur de nombreux fronts, peu d’entre eux ont toutefois poursuivi de manière active les actions de plaidoyer relatives à l’inclusion financière des demandeurs d’asile ⁶. Concernant l’Ada, beaucoup estiment que **la principale difficulté réside dans le montant de l’allocation — la plus faible des prestations sociales en France, très largement inférieure au RSA** (voir encadré ci-dessous) — et dans l’absence de revalorisation depuis 2018, malgré une inflation soutenue.

Zoom sur les montants et sur le mode de calcul de l’Ada

Le montant journalier de l’Ada est fixé à 6,80 € pour une personne seule à qui une solution d’hébergement a été proposée, ou qui déclare être hébergée gratuitement ^a. À ce montant s’ajoutent 3,40 € par jour pour chaque membre supplémentaire du foyer. Lorsque les demandeurs d’asile ne disposent d’aucune solution d’hébergement gratuite, une majoration forfaitaire de 7,40 € par jour est appliquée, quel que soit le nombre de personnes composant la famille.

Concrètement, un adulte hébergé en centre d’accueil perçoit 204 € par mois (sur la base de 30 jours), tandis qu’une famille composée de deux adultes et deux enfants et bénéficiant d’un hébergement reçoit 510 €. En l’absence de solution d’hébergement, un adulte seul perçoit 426 € par mois, et une famille de quatre personnes 732 €. Il convient enfin de rappeler que les allocations logement (APL) et les allocations familiales ne sont pas accessibles aux demandeurs d’asile durant le temps de l’instruction.

a. <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33314> consulté le 15 novembre 2025

Que change, de manière concrète, cette carte de paiement pour les usagers ? Quel est l’effet de l’impossi-

5. <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-lobservatoire-de-la-securite-des-moyens-de-paiement-2024>, consulté le 2 janvier 2026.

6. Les acteurs associatifs de l’Inclusion financière se sont saisis à leur tour du sujet dans le Manifeste publié en 2022. <https://www.secoure-catholique.org/m-informer/publications/manifeste-pour-une-inclusion-financiere-universelle>, consulté le 18 novembre 2025

bilité d'accéder aux distributeurs automatiques de billets ou d'effectuer des achats en ligne ? L'encadré ci-dessus rappelle l'ampleur très limitée des budgets mensuels des demandeurs d'asile : des montants si déconnectés du coût de la vie en France qu'ils semblent destinés à couvrir strictement les "besoins essentiels". Dès lors, dans un contexte aussi contraint, pourquoi le fait de ne disposer que d'une carte de paiement poserait problème ?

C'est en prenant appui sur les travaux sociologiques portant sur des sujets proches, en utilisant leur démarche, leurs questionnements, leurs concepts ou leurs résultats que nous allons répondre à ces questions. Quatre types de travaux nous ont intéressés :

- Ceux qui portent sur les controverses quant aux façons « d'aider les pauvres » ou "d'aider les nouveaux immigrés ». Faut-il leur faire des dons en nature, sous forme d'argent fiduciaire ou sous forme de "bons/chèques alimentaires fléchant les dépenses" ? Quelle est la méthode la plus efficace pour sortir les publics ciblés de la pauvreté ? Et quelle est la morale associée à chaque forme d'aide et en particulier, celle visant la satisfaction des besoins alimentaires (Zelizer 2005 ; Clapp 2012 ; Hanlon et al. 2010) ?

- Ceux qui analysent les innovations et infrastructures de paiement destinées aux plus vulnérables, qu'ils s'agissent des recherches qui prennent pour objet les usages des dispositifs de transferts d'argent ou de mobile money dans les Suds (Kikulwe et al. 2014 ; Beauvisage et al. 2023 ; Berrou et Mellet 2020), ou les formes et les acteurs de l'inclusion bancaire dans les camps de déplacés. C'est le cas des travaux de Margie Cheesman (Minderoo Centre For Technology And Democracy 2022) ou ceux de Marie Langevin (2024).

- Les travaux qui portent sur les pratiques budgétaires et de consommation des ménages pauvres ou populaires (Pahl 2008 ; Perrin-Heredia 2009 ; Weber 2014)

Une enquête multi-située par entretiens

Pour mener à bien l'étude, nous avons réalisé une enquête qualitative par entretiens. Au total, 26 entretiens ont été menés auprès de **35 personnes titulaires ou anciennes titulaires de la carte Ada** : 27 demandeurs et demandeuses d'asile, une personne déboutée, deux réfugiés et cinq personnes relevant de la protection temporaire. Les enquêtés sont majoritairement des hommes — une sur-représentation qui reflète la composition genrée du public concerné — et sont âgés de 19 à 50 ans. Ils sont le plus souvent hébergés en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (Cada) ou en Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda). Les personnes rencontrées sont principalement originaires d'Afrique (ouest et centrale), du Moyen-Orient et d'Ukraine, et plus d'une dizaine de nationalités différentes figurent dans l'échantillon. Ces nationalités sont rappelées au fil du rapport, après chaque citation. Les ressortissants afghans apparaissent en revanche sous-représentés ; ce biais tient notamment aux conditions d'enquête, les travailleurs sociaux nous ayant davantage orientés vers des personnes francophones ou parfaitement anglophones. Une traductrice a été mobilisée pour les entretiens réalisés auprès des enquêtés ukrainiens.

Dix-huit entretiens complémentaires ont par ailleurs été menés auprès de **vingt-quatre professionnel·les et bénévoles accompagnant les demandeurs d'asile**. Grâce au relais de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), l'enquête a dépassé largement le cadre des structures d'hébergement ou d'accueil de la Croix-Rouge. Nous avons également rencontré **des professionnel·les issus des secteurs du commerce, du paiement et de l'inclusion financière**.

L'ensemble de ces entretiens a été réalisé auprès de personnes résidant dans différentes régions de France hexagonale et en outre-mer. Plusieurs déplacements ont été effectués, même si la région parisienne

demeure surreprésentée - reflet, en partie, de la forte présence de demandeurs d'asile sur ce territoire.

Les entretiens ont été conduits par des étudiant·es de licence en sociologie, formé·es aux techniques d'enquête qualitative mais ne disposant pas d'expérience préalable auprès des publics exilés, ainsi que par leur enseignante.

La plupart a été menée en binôme. L'enquête s'est révélée exigeante : d'un côté, la disponibilité réduite des professionnel·les, souvent débordé·es et en sous-effectif, a entraîné de nombreux reports d'entretien. De l'autre, les demandeurs d'asile, absorbés par leurs urgences administratives, matérielles ou personnelles, et pas toujours francophones ou anglophones, ont parfois accueilli nos questions très précises sur les modalités d'usage de la carte avec étonnement.

Ces entretiens ont été retranscrits, encodés et analysés de façon à produire les chapitres suivants.

1 Pratiques budgétaires et consommation entravée

Est-il possible, en France, de vivre sans un accès facile et autonome à son propre argent sous forme de cash ? Certains lecteurs ou lectrices répondront par l’affirmative : après tout, vous avez sans doute de moins en moins de pièces ou de billets dans votre portefeuille. Mais imaginons que s’y ajoutent trois autres contraintes : l’impossibilité d’effectuer des virements ou des prélèvements, celle de réaliser des achats en ligne, et enfin l’absence de chéquier. Mis bout à bout, vous en conviendrez, ces obstacles compliqueraient sérieusement votre vie quotidienne.

C’est pourtant le cadre imposé aux demandeurs d’asile *via* le versement de leur allocation par la carte Ada. Ces restrictions génèrent des difficultés prévisibles — des difficultés que vous rencontreriez vous aussi dans une situation similaire — mais aussi des problèmes bien plus aigus encore, du fait des ressources très limitées de ces personnes, et de leur accès fortement contraint au marché du travail. Quand on vit avec la plus faible des prestations sociales, l’enjeu d’une inclusion bancaire protectrice devient décisif. L’accès à des moyens de paiement ordinaires est non seulement une question de confort, mais aussi une condition pour tenir.

Dans ce chapitre, nous examinons **les implications concrètes des choix techniques qui encadrent le versement de l’allocation par la carte Ada. Les limites de ce dispositif façonnent une série de contraintes pratiques et de difficultés quotidiennes** en matière de dépenses et de consommation. Nous proposons un catalogue des contraintes et difficultés. Ce chapitre nous permet de réfléchir à la nécessité de situer socialement et économiquement les individus pour penser les forces et faiblesses de la cashless society. L’expression “cashless society” est généralement mobilisée pour mettre en récit les transformations à l’œuvre lorsque les acteurs bancaires et financiers s’engagent dans l’électronisation des transactions et des paiements. Utilisée pour la première fois en 1959 dans la littérature de prospective économique (Bátiz-Lazo et al. 2014), cette expression a bénéficié d’un regain d’intérêt depuis 2010 pour célébrer les potentialités des technologies numériques de paiement (Beauvisage 2023), et intègre de facto des dispositifs tels que la carte Ada.

1.1 Être privé · e des prix les plus bas

Les caractéristiques de la carte rendent plus compliquée l’accession aux biens et services les moins chers. Achats sur les marchés, dans les épiceries solidaires, sur internet, auprès de marchands informels sont incertains et quelque fois impossibles.

1.1.1 Château Rouge et les marchés de plein vent

« J’ai besoin d’espèces pour aller au marché. » (Ahmad, Afghan)

À l’instar d’Ahmad, la quasi-totalité des enquêtés souhaitent faire leurs courses sans contraintes sur les marchés. Pour les demandeurs d’asile comme pour les professionnels qui les accompagnent, ces marchés restent les lieux où l’on accède aux produits les plus abordables, en particulier aux denrées alimentaires. Ils offrent de surcroît d’autres atouts : des aliments, des épices et des produits proches des habitudes culinaires et culturelles de leurs pays d’origine, mais aussi un espace de sociabilité et de familiarité. Les recherches en géographie urbaine ont montré la fonction de lieu de rencontres, fortuites ou anticipées, dans le quartier parisien de Château Rouge (Chabrol 2013). Autant d’éléments qui renforcent leur désir de s’y approvisionner régulièrement. Pourtant, tous les commerçants des marchés fréquentés par

les demandeurs d’asile n’acceptent pas les cartes bancaires ou la carte Ada. Ce point revient dans tous les entretiens.

Lors d’un entretien collectif mené à Paris, les demandeurs d’asile originaires de République Démocratique du Congo, de Côte d’Ivoire et d’Angola et de Guinée discutent des raisons pour lesquelles la carte n’est pas toujours acceptée. Ils s’interrogent aussi sur la manière dont les commerçants de Château Rouge, pourtant habitués aux clientèles de DA, réagissent à la présentation de cette carte particulière.

— Fatou : *(sur les marchés) Il y a certains qui auront peur d’accepter (la carte Ada) parce qu’ils pensent que la carte a été volée.*

— Amadou : *Ah oui, c’est ça.*

— Tiago : *Souvent, même comme Château Rouge, comme ça, il faut de l’espèce pour payer le poulet.*

— Charles : *Mais à Château Rouge, il y a des gens qui connaissent ça et qui acceptent (la carte Ada) !*

— Tidiane : *Oui, c’est moins cher (Château Rouge) qu’ici (dans le 13eme) et des gens acceptent, oui. Des gens acceptent.*

— Fatou : *Mais généralement, ils n’ont pas accepté (la carte Ada) au marché.*

— Tiago : *Non, pas au marché.*

— Fatou : *Oui, mais les commerçants, ils veulent de l’espèce au marché... ça dépend.*

— Enquêtrice : *Donc, vous demandez avant d’acheter : “Est-ce que je peux payer avec la carte ?”*

— Fatou : *Oui. Comme le coiffeur, par exemple, il n’accepte pas la carte.*

— Enquêtrice : *Ah ? Et alors, comment vous faites ?*

— Fatou : *De l’espèce.*

Cet extrait d’entretien collectif témoigne de deux choses. D’une part, les enquêtés affrontent parfois **des refus de paiement avec leur carte Ada**, et tentent d’en chercher une cause - ici, le soupçon de moyen de paiement volé est proposé en guise d’explication. D’autre part, les demandeurs d’asile ne sont pas certains que la carte sera acceptée par les commerçants des marchés de plein vent. Certains la prennent, d’autres non. **Pour réduire l’incertitude, disposer d’espèces est la solution.**

Bien qu’elle ne concerne pas les demandeurs d’asile, l’enquête ethnographique d’Aude Danieli sur les séquences de paiement chez les commerçants, éclaire précisément cette situation (Danieli 2023). Elle montre comment les commerçants — y compris ceux équipés de terminaux de paiement — orientent leurs clients vers les moyens de paiement qui leur sont les plus favorables : en fonction des commissions prélevées, du temps nécessaire pour valider une transaction, des contraintes de caisse ou de file d’at-

tente, des enjeux de sécurité ou de comptabilité, des relations entretenues avec les clients, ou encore de la qualité du réseau. Ce regard « côté marchands » permet de mieux comprendre l’incertitude vécue de l’autre côté de l’étal par les demandeurs d’asile, qui ne savent jamais à l’avance si leur carte sera acceptée. C’est pourquoi ils attachent une grande importance au fait de disposer de monnaie fiduciaire pour faire leur marché.

Les professionnels rencontrés connaissent bien ces difficultés. Angélique, assistante sociale à Paris, fait une autre hypothèse que celle avancée par la demandeuse d’asile (Fatou) pour elle, l’enjeu est à chercher du côté des commissions dissuasives :

« Les commerçants, par exemple, sur les marchés, il y a des commerçants qui acceptent les cartes, mais avec la carte de l’Ofii, ils n’acceptent pas ! Je crois qu’ils se disent qu’ils vont perdre de l’argent. » Nous reviendrons sur l’enjeu des commissions au chapitre suivant.

1.1.2 D’autres façons de s’approvisionner à bas prix

Trois autres types de situations d’achats peuvent encore être rapportées. Dans chaque cas, les caractéristiques de la carte Ada sont un frein à l’achat.

La première concerne **les épiceries sociales** (Beurois 2024 ; Gressier et al. 2023). Ces dernières se présentent comme de petits commerces ordinaires mais proposent des prix en dessous du marché et à des clients “sélectionnés” sur critères sociaux-économiques⁷. Au vu du faible montant de l’allocation, les demandeurs d’asile correspondent à ces critères. Les (simili-)épiceries permettent à leurs clients de trouver notamment des fruits et légumes à des prix abordables et représentent environ 10% de l’aide alimentaire en France.

Selon Yann Auger, directeur général de l’Association nationale de développement des épiceries solidaires (Andes), “La majorité des épiceries n’ont pas de terminaux de paiement, même si ça paraît un peu anachronique ou à l’ancienne, c’est comme ça.” Ce dernier estime à 5% la part des 650 épiceries du réseau Andes acceptant le paiement par carte et donc la carte Ada. Il ajoute :

“C’est une problématique de coût. Une épicerie solidaire, c’est en général tout petit, donc une dépense, même de 500 euros par an par exemple pour le terminal de paiement, les commissions, ce n’est pas anecdotique du tout. Si vous voulez, les épiceries, ce qui les préoccupe avant tout, c’est leur approvisionnement, c’est les comptes budgétaires sur les collectivités locales, etc. Et les moyens de paiement, ce n’est pas le cœur du sujet aujourd’hui. Mais manifestement, il y a un problème d’accès.”

Lorsque les demandeurs d’asile fréquentent ces épiceries, ils doivent payer au moyen d’espèces, ce qui constitue un frein (Action Contre la Faim et FAS 2025).

La seconde situation a trait aux opportunités de se fournir auprès de commerçants improvisés. Quelques enquêtés évoquent des pratiques d’achats auprès de **marchands informels en marge des marchés ou ailleurs**. C’est le cas ci-dessous de Sékou, Guinéen, qui fréquente lui aussi Château Rouge :

— Enquêteur : *Est-ce que c’est embêtant de ne pas avoir d’espèces ? Est-ce que tu aurais aimé avoir de l’espèce ?*

7. <https://www.francebleu.fr/emissions/c-est-la-vie-dans-le-gard-et-la-lozere/qui-peut-faire-ses-courses-a-l-epicerie-solidaire-9891336>, consulté le 2 janvier 2026

— Sékou : *Par exemple, c'est les condiments. Si tu n'as pas l'espèce, ça ne marche pas. La carte, ça ne marche pas là-bas. Bon, à Château rouge. Là-bas, il y a des choses que je peux acheter.*

— Enquêteur : *Tu fais tes courses à Château Rouge ? - Sékou 1 : C'est une sorte de marché. tu sais (...) les choses pour africains, là-bas, les gens se posent là (et vendent), donc la carte, ça marche pas.*

— Enquêteur : *Un marché "informel" on va dire ?*

— Sékou : *Ouais (...)*

Enfin, un autre enquêté souligne qu'il est nécessaire de disposer de liquidités pour **acheter sur Leboncoin**. Les transactions de seconde main se font largement via les plateformes de petites annonces, et Leboncoin, en favorisant la mise en relation directe entre acheteurs et vendeurs à proximité, s'accompagne de paiements en espèces. On note néanmoins que peu d'enquêtés ont évoqué cette plateforme pourtant très utilisée des classes populaires en France (Pasquier 2018).

1.1.3 Les achats sur le web marchand

Pour toutes et tous les enquêtés, en dehors des produits alimentaires, les prix bas et les bonnes affaires se trouvent en ligne. Ne pas pouvoir payer en ligne avec la carte Ada est une autre façon de les priver des prix bas.

C'est en essayant d'acheter des chaussures peu chères sur internet que Sékou, cité ci-dessus, découvre qu'il n'a pas accès au paiement en ligne. « *Oui, j'aurais aimé acheter des choses sur internet, mais tu peux pas.* ». D'autres nous disent qu'ils aimeraient pouvoir acheter de temps en temps des vêtements neufs, sur le site de mode Shein par exemple. **Ne pas avoir accès au paiement en ligne, c'est, de leur point de vue, se priver des bonnes affaires.** Si beaucoup d'enquêtés évoquent leur souhait d'acheter de temps en temps des vêtements et chaussures neuves sur le web, quelques-uns, tel Andriy, de nationalité ukrainienne et qui bénéficie avec sa famille de la protection temporaire, visent encore d'autres biens. Disposant de davantage de moyens financiers que les demandeurs d'asile rencontrés, il a cherché à son arrivée à acheter un ordinateur dans une enseigne de grande distribution, et avait pour cela entrepris des recherches en ligne pour trouver le modèle le moins cher.

« Même si tu veux acheter un truc chez Leclerc, un ordinateur, si tu vois que c'est moins cher dans un autre Leclerc (que celui situé à côté du centre d'hébergement), et pour le faire venir, il faut passer par internet et donc avoir une carte bancaire. Sans carte bancaire, on n'a pas accès aux bonnes affaires. » [traduction avec interprète].

1.1.4 Les petites dépenses en liquide

En certaines occasions, **il importe d'avoir (encore) quelques pièces et billets en 2025 en France. Les petites dépenses dans les centres d'hébergement** Un autre enjeu de l'absence d'accès au **cash** est lié aux paiements des petites dépenses du quotidien.

Parmi les exemples cités, est revenu le fait que les petites dépenses en centre d'hébergement - et en

particulier, et surtout **l’usage du lave-linge**, nécessite de disposer de pièces de monnaie. Cheikh, Mauritanien, hébergé en Huda en Île-de-france témoigne :

— Enquêteur : *Donc, ça vous arrange d’avoir du liquide plutôt que de la carte ?*

— Cheikh : *Oui, bien sûr, parce que, par exemple, ici (au centre d’hébergement) on a des machines à laver. Il faut mettre du liquide, ça ne prend pas la carte. Donc, quand tu n’as pas de liquide, tu ne peux pas.*

Dans le même esprit, il nous a été rapporté que dans **les petits centres d’hébergement, le TPE n’est pas toujours présent**, rendant compliqué le paiement de la caution ou le remboursement de chèques alimentaires/chèques services avancés aux demandeurs d’asile avant qu’ils ne bénéficient de l’Ada.

Enfin, parmi les multiples étapes qui jalonnent les parcours résidentiels, professionnels et administratifs, il est à noter qu’à leur arrivée, les demandeurs d’asile sont fortement incités à ouvrir un livret A à la Banque Postale⁸. Cette banque étant financée au titre de sa mission dite d’a <https://www.lapostegroupe.com/fr/accessibilite-bancaire> (MAB), elle accepte sans condition de ressource de nouveaux usagers dont les demandeurs d’asile (Ducourant 2024). Encouragés par les travailleurs sociaux, **la plupart des enquêtés rencontrés a ainsi souscrit à ce livret sans en avoir pourtant d’usage, faute de ressources. Là encore, l’enjeu de l’argent liquide est présent.**

« Livret A, La Banque Postale. J’ai pris ça, mais je n’utilise pas, c’est bloqué ». (Fatima, nationalité non précisée)

L’Ada n’étant pas versée sur le livret A, rares sont les demandeurs d’asile avoir l’utilité de ce livret⁹. De plus, une partie d’entre eux rencontre une difficulté très pratique au moment de l’ouverture :

“Ils (La Banque Postale) demandent 1,5 euros. Et cette somme, si les personnes ne les ont pas, ça pose problème. On ne peut pas ouvrir un compte. (...) 1,50 euros, il faut verser quelque chose pour ouvrir son compte”. (Stéphanie, CESF en Cada en région).

Cette somme ne peut être payée au moyen de la carte Ada, il est nécessaire de la payer en liquide.

1.1.5 Les petites dépenses alimentaires

En 2025, les commerçants sont largement équipés en terminaux de paiement, en particulier dans les magasins qui fournissent aux consommateurs des produits du quotidien, comme le commerce de détail (92%) et l’alimentaire (85%)¹⁰. Et pourtant, **même lorsqu’ils en sont équipés, des situations nombreuses de petites dépenses chez ces derniers ne peuvent être réalisées avec la carte Ada**. Une enquêtée professionnelle rapporte le cas de ce boulanger, dont la tournée ne passe plus par le centre d’hébergement depuis la réforme de la carte Ada.

8. <https://www.lapostegroupe.com/fr/accessibilite-bancaire>

9. Le livret A servira au moment où les demandeurs d’asile accèderont au statut de réfugiés et pourront prétendre au RSA.

10. “Plus d’un tiers (36%) des TPE et PME n’acceptent pas les paiements par carte en France, malgré les opportunités de croissance”, étude Dynata sur les TPE et PME pour la société Visa, Communiqué de presse Visa, 8 juin 2023.

“Avant, on avait une petite camionnette de boulangerie qui passait chez nous. (Depuis la réforme de l’Ada), pour payer des petits montants comme ça (les petites dépenses de boulangerie), les gens ne pouvaient pas (payer avec la carte Ada à défaut d’avoir de l’argent liquide). Oui, payer des petites choses, ça pose problème en fait.” (Stéphanie, CESF en Cada en région)

Dans l’exemple donné par Stéphanie, on peut penser que l’arrêt de la camionnette n’était déjà pas très rentable et que la généralisation du paiement par la carte Ada a fini par décourager le boulanger. D’autres cas concernent des enjeux de montants, liés à l’instauration d’un montant minimum d’achat, mis en place par les commerçants eux-mêmes. En dehors des supermarchés, nombre de commerçants découragent, rechignent ou refusent les transactions par carte de petits montants. Ces cas nous ont été signalés par les titulaires de la carte, les obligeant à prendre en compte ce paramètre lors de leurs pratiques de courses.

“ Ils sont nombreux à se plaindre de devoir aller dans les grands magasins pour acheter à manger. Dans les petites surfaces ou les marchés, c’est moins cher, la carte ne marche pas ou seulement au-dessus de 5 euros. S’ils vont à ces endroits-là, c’est pour peu payer. “ Habib, nationalité non recensée, Asie du Sud-Est.

La diversité des pratiques des commerçants équipés de TPE a été précisément documentée par Aude Danieli (2023). Comme nous l’avons vu plus haut, l’autrice montre à quel point lors du paiement, les petits patrons encouragent explicitement ou implicitement certains moyens de paiement au détriment d’autres. **Les allocataires Ada, contrairement au reste de la population, sont tributaires des caractéristiques techniques de la carte. Ce n’est pas parce qu’ils ne sont pas passés au distributeur retirer quelques billets, qu’ils tendent la carte au moment du paiement, c’est qu’ils n’ont pas d’autres possibilités.**

Enfin, ajoutons encore une dernière idée, plusieurs enquêtés suggèrent que pour différentes raisons - culturelles ou d’habitudes prises plus jeunes, ils « préfèrent » ou gèrent mieux l’argent lorsqu’il est en espèces. C’est le cas de Lacina, un demandeur d’asile ivoirien :

"Ouais, parce que je suis beaucoup... Je ne sais pas comment dire ça, moi, j’aime bien toucher l’argent. (Avec la carte Ada) Tu ne peux pas retirer. Franchement, ça dérange." (Lacina, Ivoirien)

1.2 Faire comme tout le monde

Au-delà de l’enjeu des prix bas et de la praticité, c’est parfois **l’envie d’être ou de faire comme tout le monde, de ne pas perdre de temps inutilement, voire de ne pas être stigmatisé par l’usage de la carte** qui sont exprimés dans les entretiens des demandeurs d’asile ou de leurs accompagnateurs sociaux.

1.2.1 Des « parcours clients » de plus en plus numériques

“Ça ne marche pas parce que c’est en ligne. Par exemple, si tu as besoin d’acheter des billets, des billets comme ça pour voyager, ça ne marche pas. Ça ne marche pas.” (Lucien, nationalité non précisée)

En particulier depuis les années 2000, de plus en plus d’entreprises poussent leurs clients à effectuer

eux-mêmes, en ligne, leurs achats, multipliant les dispositifs de relation commerciale et de réputation (systèmes de notes, avis, listes d’envies, offres limitées dans le temps) pour favoriser achats planifiés et achats impulsifs. Elles découragent ainsi le passage en boutique ou au guichet – désormais moins nombreux et moins pratiques. Cette évolution n’est pas sans conséquence pour les titulaires de la carte Ada qui ne peuvent payer en ligne.

— Enquêteur : *Est-ce que tu achètes des billets de train, de métro, de bus ?*

— Klara : *Oui, mais pas sur Internet. Directement au guichet.* (Klara, Ukrainienne, en hébergement citoyen dans un département rural)

Cet enjeu apparaît dans les entretiens lorsque nous abordons les enjeux de mobilité. La SNCF, la RATP ou les autres compagnies de transport ont en effet créé et encouragé des parcours clients digitalisés au cours desquels les clients sont « mis au travail » (Tiffon 2013; Dujarier 2014) pour produire le service d’achat de leurs titres de transports. Les demandeurs d’asile ne peuvent emprunter ces parcours digitaux, et doivent se rendre en gare pour les achats et les réservations, y compris lorsque cette dernière est loin de leur lieu d’hébergement.

S’ils regrettent de ne pouvoir payer en ligne, beaucoup d’enquêtés n’y ont pas entièrement renoncé pour autant. Les Cada et Huda reçoivent chaque jour des livraisons de colis à destination des habitants. Mais pour cela, ces derniers **dépendent alors du bon vouloir de « compatriotes » ou d’amis.es qui acceptent de prêter leur carte bancaire pour effectuer des réservations de TGV ou des achats en ligne.** La situation de Mamadou illustre bien la situation, il a vécu à Lille un temps et y a conservé des connaissances. Il habite à présent plus au nord mais revient parfois à Lille en train.

« C’est les amis, même, qui m’aident à avoir des billets... Si je veux aller à Lille, depuis Dunkerque, ils font des réservations pour moi, parce que je n’ai pas la carte. » (Mamadou, Guinéen)

1.2.2 L’argent des enfants

Les professionnels nous expliquent aussi que l’absence de *cash* peut devenir un handicap quand il empêche les demandeurs d’asile de faire comme tout le monde. Stéphanie, déjà citée, donne un exemple concret qui concerne l’argent de poche des enfants.

“Pour quelqu’un qui voudrait bien « faire comme tout le monde », mon enfant, il fait une sortie, je lui donne cinq euros pour s’acheter ce qu’il veut. Donc, ça peut être vraiment dans des usages un peu particuliers comme ça.” (Stephanie, CESF en Huda en région)

Un autre professionnel évoque les enjeux de **paiement de la cantine, de l’association de l’école qui regroupe les achats de fournitures scolaires, ou d’un club de sport.** Dans la localité où il exerce, cette dernière se paie par virement ou chèque : ces modalités sont inaccessibles aux titulaires de la carte Ada.

“C’est compliqué : les marchés, la cantine, les écoles, un club de sport, si on veut inscrire son enfant en payant une licence, euh souvent les associations et les structures n’ont pas les équipements électroniques pour recevoir les paiements. (...) En fait, faut qu’ils (les demandeurs d’asile) trouvent des solutions. Soit la structure qui les héberge propose une solution, c’est notre cas, on a un terminal de paiement donc les gens peuvent payer

la cantine (chez nous). Et nous, on envoie au service comptabilité la facture pour qu'il paie (pour eux). **Mais il y a différentes structures d'hébergement qui refusent de faire ce travail supplémentaire.** Et qui disent donc aux gens : « vous vous débrouillez! ». Donc faut que les gens trouvent une personne qui va les aider, faire les courses avec leur carte pour une personne qui va donner l'argent en liquide, et après ils vont amener l'argent en liquide à la cantine quoi, à la société de la cantine." (Sylvain, éducateur en Huda en région)

1.2.3 Un compte bancaire et une carte, comme tout le monde

— Enquêteur : *Tu n'as pas de compte bancaire ?*

— Ismaïl : *Non, ni compte bancaire, ni carte Visa. Mais je ne sais pas pourquoi*

— Enquêteur : *Okay, Et tu veux dire d'autres choses sur la carte ?*

— Ismaïl : *Mais si je trouve la carte Visa, c'est bon parce que ça m'aiderait beaucoup.* (Ismaïl, Tchadien)

Lorsqu'on les interroge, et après avoir évoqué les effets des situations d'usage contraint de la carte Ada, **nombre d'enquêtés en viennent à souhaiter que l'Ada soit versée sur un compte bancaire et associé à une carte classique, ou tout au moins, associé à une carte permettant le retrait et le paiement.** C'est le cas d'Ismaïl ci-dessus qui l'exprime très simplement, ça "l'aiderait" d'avoir une carte bancaire classique.

Stéphanie, travailleuse sociale déjà citée, avait demandé elle-même l'asile il y a 28 ans et travaille auprès des demandeurs d'asile depuis 20 ans. Son expérience est à la fois celle d'une usagère puis d'une professionnelle ayant connu différentes modalités de versement de l'allocation (compte bancaire, argent liquide, carte Ada avec peu de restrictions, et carte Ada actuelle).

Nous avons fait le choix de laisser **cette longue citation** qui nous semble intéressante pour éclairer ces évolutions et leur impact sur le quotidien et l'insertion sociale des demandeurs d'asile .

*" Moi, je trouve que le système était meilleur quand les gens avaient un compte. Il y avait déjà aussi quelque chose de valorisant. (...) Et puis, les gens se sentaient quand même comme tout le monde, parce que tout ça, ça enferme dans une espèce de... Vous avez demandé l'asile ? Vous passez son temps à savoir comment je vais obtenir 5 euros, vous pouvez juste dire je peux aller à la banque retirer (...) Avant, ça fonctionnait plutôt bien et les gens se sentaient comme tout le monde. Même si leur budget est très réduit, mais les gens pouvaient se sentir comme tout le monde. Alors, je ne vous cache pas que moi, je suis quand même ici aussi dans la demande d'asile, parce que je suis arrivée en France il y a 28 ans. Et moi, je suis arrivée avec ce système où... Moi, à cette époque, on ouvrait un compte. Tout au début. J'avais un vrai compte à la banque Paribas. Oui, mais ce n'était pas cher. On nous ouvrait vraiment des petits comptes ! Il y en avait plein de différentes sortes. Et donc là, je trouvais que c'était valorisant. **On pouvait aller à la banque, croiser d'autres gens, parler avec, même si on n'a pas beaucoup d'argent,** ça fonctionnait bien. Et après, donc, est arrivé l'autre système où on donnait l'argent en l'espèce ! Moi, je n'ai pas connu ça personnellement. Et donc, c'est moi, quand je travaillais, du coup, qu'on donnait de l'argent à l'espèce. Et puis, est arrivée la carte Ada."*

Pour la travailleuse sociale, être bancarisé · e classiquement est valorisant et favorise une sociabilité banale.

1.2.4 Cartes prépayées ou abonnement téléphone et internet

L'accès à internet et au téléphone est jugé crucial pour les demandeurs d'asile.

“Mais parfois, les personnes vont se priver pour acheter un téléphone parce qu’elles savent que derrière... Elles seront joignables, si elles sont en attente d’un hébergement, s’il y a besoin d’être appelé par l’OFPRA ou la CMDA” (Sophie, directrice d’un Huda à Cayenne).

Il importe d’être joignable et d’avoir accès à un internet : *“C’est une dépense prioritaire. On ne peut pas. Sans internet, on craque.”* (Adil, Algérien)

Qu’il s’agisse de rester en contact avec leur famille ou d’effectuer leurs démarches administratives en France, il est indispensable d’être connecté et joignable, néanmoins, la carte Ada ne permet pas de souscrire à un abonnement permettant d’accéder à ces services.

Certains aimeraient souscrire à un abonnement illimité chez Free Mobile ou chez Leclerc (Réglo-mobile), ou bénéficier des prix bas d’autres opérateurs mais en l’absence de compte bancaire (et de RIB), cela n’est pas accessible. A défaut, presque tous les enquêtés achètent chaque mois une carte prépayée d’environ 10 à 20 euros, dans de petits commerces, la plupart du temps, ils optent pour l’offre Lyca Mobile. On note tout de même qu’un enquêté utilise l’offre de carte prépayée de La Poste, et que plusieurs autres ont opté pour Syma, l’offre prépayée de SFR.

— Enquêteur : *Est-ce que vous avez un téléphone et vous faites comment pour payer les forfaits ?*

— Habib : *Forfait ? Non, je peux... J'utilise des cell-cards.*

— Enquêteur : *Lyca Mobile ?*

— Habib : *Oui.*

— Enquêteur : *Okay. Et du coup, là, avec la carte Ada, ça marche pour payer ?*

— Habib : *Oui, ça marche. Ça marche. Comment ?*

— Enquêteur : *Et du coup, c’est par mois que vous...*

— Habib : *Oui, je charge 10 euros.*

— Enquêteur : *OK, c’est 10 euros, ça fait un mois ?*

— Habib : *Oui, 10 euros.*

(Habib, nationalité non connue, Asie du sud est)

Bénévole depuis dix ans dans une association aidant les migrants, Michelle note que tous les demandeurs d'asile disposent d'un téléphone mais que les échanges pour autant ne sont pas toujours faciles. L'épuisement des crédits en fin de mois participerait à l'explication de cette situation.

Zoom sur Lyca Mobile - l'opérateur le plus cité par les enquêtés

« *Son cœur vert bat au rythme des quartiers populaires depuis bientôt vingt ans*^a, c'est par cette formule lyrique que s'ouvre un article publié dans Les Échos en novembre 2025, consacré à Lycamobile, présenté comme le « leader historique des opérateurs virtuels dits "ethniques" ».

Lycamobile est un MVNO — **un Mobile Virtual Network Operator** — **Un opérateur qui ne possède pas de réseau propre** et utilise, en France, l'infrastructure de Bouygues Telecom. Créée en 2006 au Royaume-Uni et désormais présente dans 22 pays, la marque arrive en France en 2012 et se positionne aujourd'hui comme le cinquième opérateur du marché.

S'appuyant sur une interview de son directeur général France, l'article rappelle que Lycamobile a « d'abord séduit les immigrants souhaitant appeler leur famille à l'étranger à moindre coût ». L'entreprise compterait **entre 1,5 et 2 millions de clients actifs en France** auxquels il propose des offres en prépaiement, c'est-à-dire sans abonnement et pour lesquelles il faut payer avant de consommer.

« **Les acteurs historiques s'en sont détournés, mais ce marché (du prépayé) répond toujours à un besoin : ceux qui veulent maîtriser leur budget ou qui sont dans une situation temporaire** », note le DG France, interrogé dans l'article. On apprend également que le modèle repose sur des forfaits sans engagement proposant de larges volumes de données : jusqu'à 350 Go pour 12 euros, 5G incluse. Selon les données de l'Arcep citées dans l'article, « les clients Lyca, qui ont le mobile comme seul point d'accès Internet, consomment bien plus de données que la moyenne, qui est de 17 Go par mois ».

L'opérateur revendique 10 000 distributeurs physiques en France (magasins d'accessoires mobiles, épiceries, bureaux de tabac, etc.).

Dans *L'état du Management en 2019* (Recherches En Management 2019), un chapitre est consacré aux « pénalités de pauvreté ». L'auteurice, Eva Delacroix y distingue deux stratégies principales pour « **adresser le marché des consommateurs pauvres** ». Lycamobile est **utilisée par cette dernière pour illustrer l'une d'elle : l'approche dite BOP (bottom-of-the-pyramid)**. Cette dernière considère le marché des populations pauvres comme une opportunité économique.

« *En Europe, l'opérateur Lycamobile est très présent dans les quartiers pauvres où il propose une offre low cost exclusivement à base de cartes rechargeables.* » Selon l'auteurice : « *l'approche BOP a permis le développement d'offres à destination des pauvres (...) mais on peut lui reprocher de se limiter trop souvent à du low cost alors que, au-delà d'un prix adapté, les consommateurs pauvres ont aussi d'autres types de besoins tels qu'une meilleure accessibilité ou un accompagnement personnalisé.* »

a. <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/si-des-actifs-sont-revendus-l'opérateur-ethnique-lyca-mobile-pret-a-profiter-de-la-cession-de-sfr-2196885> »

Ainsi, les cartes prépayées sont vendues sans engagement, permettant une activation rapide et sans formalité administrative. Pour utiliser ces services, les usagers achètent des recharges sous forme de tickets ou des cartes contenant un code. Une fois le code saisi sur leur téléphone via un numéro dédié, le montant correspondant est crédité sur leur compte. Ainsi, une recharge Lycamobile de 10 € permet d'obtenir un petit forfait incluant 5 Go d'internet et des appels nationaux ou internationaux pour une durée de 30 jours. D'autres recharges à 5 €, 20 € ou 30 € sont aussi disponibles, avec des durées variables allant de 7 à 30 jours, selon les options choisies. Elamin, soudanais, logé en Huda en région parisienne a opté pour la carte Syma. « Je vais au magasin, je leur donne 10 euros, ils me donnent une carte à utiliser, une carte Syma, je crois que ce n'est pas français mais ça marche en France ».

Parmi nos enquêtés, de rares bénéficiaires de la protection temporaire (de nationalité ukrainienne) disposent d'un abonnement. Ils ont été encouragés à leur arrivée à ouvrir un compte bancaire pour recevoir les allocations familiales, et disposent ainsi d'un RIB rendant possible le prélèvement automatique. Cette situation leur permet de souscrire à des offres de télécommunication plus avantageuses, avec moins de contraintes et à un prix moins élevé. À travers cet exemple, on voit **l'impact concret que peuvent avoir les modalités d'inclusion bancaire sur l'accès à des services essentiels pour un public en situation de vulnérabilité.**

Conclusion - Peut-on vraiment payer (presque) partout avec une carte en 2025 ?

« L'argent liquide n'en finit pas de disparaître du quotidien. Les pièces et les billets, qui constituent encore la forme de référence de l'argent dans les imaginaires, s'effacent peu à peu des gestes ordinaires : payer, donner, recevoir, prêter, partager, mettre de côté et compter. » (Beauvisage et al. 2023).

Cette évolution vers la dématérialisation apparaît très concrètement dans les récits des enquêtés. Beaucoup soulignent que **les magasins et supermarchés situés près de leur centre d'hébergement acceptent sans difficulté la carte Ada.** Qu'ils aient déjà utilisé une carte de paiement ou un dispositif de mobile money dans leur pays d'origine, outil particulièrement bien diffusé en Afrique centrale et de l'ouest (Berrou et Mellet 2020 ; Al Dahdah 2022), d'où proviennent une partie des enquêtés ou qu'ils découvrent ce type de paiement en France, **la pratique du paiement via la carte Ada en magasin ne leur pose, dans l'ensemble, pas de difficultés particulières.**

Pourtant, en même temps, ils sont nombreux à **rapporter des expériences contrariées** : refus de paiement chez certains commerçants, dans des guichets de transport public ou même au supermarché. Dans un centre d'hébergement d'Île-de-France, par exemple, chacun sait qu'un commerce proche de la gare refuse systématiquement la carte. Ailleurs, ce sont des commerces de quartier qui n'acceptent tout simplement pas les paiements par carte quelles qu'elles soient. « *Oui. Deux (magasins), je crois deux qui refusent constamment. C'est des magasins du quartier qui vendent un peu de tout.* » (Mamadou, Guinéen). Dans d'autres situations encore, ce sont des commerces dits "ethniques", très prisés des demandeurs d'asile en raison des produits, des prix ou des cartes prépayées qu'on y trouve, qui n'acceptent ni la carte Ada ni les autres.

Dans les expériences collectées, il est parfois difficile de déterminer les causes des refus : panne de TPE, problème de réseau, agacement face aux commissions, façon de décourager les exilés de revenir, dysfonctionnement de la carte Ada ou plus simplement... un solde insuffisant au moment du passage en caisse. Or, dans ces situations, les demandeurs d'asile concernés n'ont aucune solution de repli : pas d'autre carte à proposer, pas de distributeur pour retirer, pas d'espèces en poche en secours. Ils se retrouvent sans alternative immédiate.

Mais le chapitre l'a montré aussi, les enjeux budgétaires et de paiement des demandeurs d'asile ne concernent pas que les supermarchés, les petits commerces et les guichets des transports en commun. Dans bien des situations quotidiennes, **l'impossibilité de retirer du cash, de payer en ligne ou d'utiliser des moyens de paiement ordinaires — entrave fortement l'accès à une consommation peu onéreuse et rend dépendant de tiers dans les situations de paiement.** Il est rendu difficile de "*faire comme tout le monde*" à ces nouveaux arrivants.

Imposer un mode de paiement cashless et très contraint dans un contexte qui ne l'est pas entièrement fragilise encore davantage un public déjà vulnérable (Minderoo Centre For Technology And Democracy 2022). Ainsi, **au plus le budget des individus est contraint, au plus il importe de laisser ouvertes toutes les modalités de paiement permettant d'abaisser les prix des dépenses, la charge mentale des usagers et l'autonomie des choix qui se font déjà sous une très forte contrainte économique.**

2 Pratiques d'Adaptation à la carte Ada - Contournements et extorsions monétaires

Les restrictions d'usage de la carte Ada poussent ses titulaires à développer des pratiques de contournement, parfois simples, parfois élaborées pour obtenir de l'argent liquide.

Ces pratiques, que l'on pourrait qualifier de « **bricolages** », de « **débrouilles** » se transmettent par le bouche-à-oreille, via les forums en ligne, et surtout par des conseils donnés entre pairs dans les centres d'hébergement. Dans la première partie, nous les recensons, puis dans la partie suivante, nous présentons les petites et grandes formes d'extorsions monétaires dont les demandeurs d'asile sont victimes en ces occasions.

2.1 Rendre liquide l'Ada

Nombreux sont les enquêtés à vouloir disposer d'argent liquide. En maintes occasions, ils cherchent à “rendre liquide” leur allocation et s'y prennent de plusieurs façons.

2.1.1 Payer les courses d'un tiers avec la carte puis être remboursé en liquide

« Moi je te paye tes courses, mais tu me rends l'argent en espèces. » (Ismaïl, Tchadien)

Bien que perçues comme peu agréables à mettre en œuvre et chronophages, beaucoup d'enquêtés cherchent à obtenir de l'argent liquide à l'occasion de **pratiques de courses de tiers**.

Prêter la carte à une personne de confiance L'un de nos premiers enquêtés, Sylvain, est éducateur en Huda, il exerce en région depuis 13 ans. Très au fait des pratiques monétaires des demandeurs d'asile hébergés, il est le premier à nous présenter la pratique du prêt de carte à une personne connue : “*Les gens (les demandeurs d'asile) font comme ça, ils demandent à un voisin : « est-ce que je peux aller payer tes courses et puis tu me rendras l'argent ? »*” (Sylvain, éducateur en Huda en région)

Tantôt, les titulaires de la carte accompagnent les personnes pendant leurs courses et se font rembourser juste après le passage en caisse. D'autres fois, c'est au retour de courses et au moment de la restitution de la carte que l'échange monétaire a lieu. Cheikh est un jeune mauritanien hébergé dans un centre en Ile-de-France. Il raconte :

— Cheikh : *Pour de vrai, des fois, je vois quelqu'un qui veut acheter quelque chose parmi mes amis. Il a de l'argent liquide, je lui donne la carte, je lui dis « tu vas acheter ici ? Prends la carte », il me donne les 10 euros.*

— Enquêteur : *Donc ça vous arrive souvent de faire ça ?*

— Cheikh : *Ça moi je le fais, souvent.*

— Enquêteur : *Donc ça vous arrange d'avoir du liquide plutôt que de la carte ?*

— Cheikh : *Oui bien sûr, parce que, par exemple, ici (au centre d'hébergement) on a des machines à laver, il faut mettre du liquide, ça ne prend pas la carte. Donc quand tu n'as pas de liquide, tu ne peux pas (...)*

Mamadou avait le même genre de pratique lorsqu'il disposait de la carte. De nationalité guinéenne, habitant le Nord de la France, il explique :

« *Oui, oui, des fois, je donnais ma carte à des gens qui veulent aller acheter quelque chose. Ils donnent, après, s'ils veulent acheter 50 euros, ils me donnent 40 ou 45 euros comme ça, et ils utilisent 50 euros, c'est comme ça* » (Mamadou, Guinéen)

Nous reviendrons dans la seconde partie du chapitre sur le coût de ces pratiques. Mais ce qu'on peut retenir, c'est qu'elles sont très courantes quelle que soit la situation géographique de l'enquêté en France, ou quelle que soit sa nationalité.

Recourir à un tiers connu semble plus accessible aux personnes en France depuis plusieurs mois ou bien ayant de la famille sur place. Un enquêté algérien rencontré à Paris, logé en colocation par un Huda, énonce :

“ *Obtenir du cash, c'est facile à faire si tu connais quelqu'un, il fait les achats chaque samedi. Par exemple, toi, tu vas avec lui pour les achats chaque samedi. C'est 200 euros ? Tu me donnes 200. C'est 100, tu me donnes 100. Mais c'est quelqu'un que tu connais. Je te dis déjà, c'est quelqu'un que tu connais, dans la famille par exemple.*” (Adil, Algérien)

Plus loin dans l'entretien, après avoir décrit cette façon d'obtenir du cash, Adil ajoute devant ses colocataires demandeurs d'asile qu'il est satisfait de ne pas avoir à recourir à ce genre de pratiques. Il parvient en effet à travailler informellement sur des chantiers de sorte qu'il ne manque pas particulièrement d'argent liquide. Ainsi, pour 10, 40 ou 200 euros, les enquêtés prêtent leur carte à une connaissance, se font rembourser en argent liquide.

Solliciter de parfaits inconnus

D'autres enquêtés sollicitent quant à eux de parfaits inconnus. C'est le cas de Sidi, sénégalais rencontré dans le cadre d'un entretien collectif à Paris :

— Sidi : *Il faut aller à Carrefour. On peut avoir de l'argent. Pas par les gens qui travaillent-là [les caissières], mais en demandant gentiment aux personnes [aux clients] à la caisse. Exemple, je vois qu'il y a quelqu'un qui a 50 euros. Je vais lui proposer gentiment de payer pour lui, et il me donne 50 euros. Je peux payer avec ma carte s'il est d'accord.*

— Enquêtrice : *Les vigiles vous laissent faire ? Les caissières ?*

— Sidi (Surpris) : *oui oui*

— Enquêtrice : *Et les clients acceptent ?*

— Sidi : *Y a certains qui acceptent.*

Son voisin renchérit : *On ne peut pas avoir de l'argent liquide. (...) (alors) vous trouvez un ami ou quelqu'un que vous connaissez, ou même, quelqu'un que vous ne connaissez pas, vous allez lui demander. C'est comme ça ! Vous allez dans une boutique et vous demandez si vous pouvez acheter par carte (Ada) et que la personne vous donne après un cash.*

À Cayenne en Guyane, une directrice d'Huda nous décrit une situation particulièrement difficile pour les demandeurs d'asile face aux contraintes d'usage de la carte Ada. **Comme sur tous les territoires ultramarins, les produits vendus dans les supermarchés y sont plus chers qu'en France continentale**, de sorte que les demandeurs d'asile ne peuvent y faire leurs courses (Dufour, Monziols, 2023). Même les enseignes low cost sont inaccessibles. Ils se dirigent vers les marchés locaux, où l'on trouve fruits et légumes à des prix bien plus abordables. Mais les marchands n'acceptent pas les paiements par carte, y compris Ada, ils veulent être payer en espèces. **les demandeurs d'asile n'ont d'autres choix que de se poster devant les grandes enseignes, et de proposer de régler les courses de clients avec leur carte, en échange d'espèces.**

“ Oui, depuis 2019, chez tous les commerçants de la place, on pouvait utiliser la carte Ada, sauf chez les “commerçants de proximité”. Nous, on a des petits revendeurs de fruits et légumes pas chers sur le marché. Et là, effectivement, s'était posée la problématique de ne pas avoir de liquide, puisque c'est sur le marché que les demandeurs d'asile pouvaient avoir des denrées pas chères. (...) Je vais vous expliquer comment se passait un peu la carte Ada. Ce que les gens ont fait. Dès la mise en œuvre en 2019, les gens avaient déjà trouvé une stratégie pour s'en sortir ! Parce que ça a trait à la survie ! Qu'on le veuille ou non. Ce qu'ils ont fait en fait, c'est qu'ils faisaient du “troc” (..) Devant les grandes surfaces, les carrefours, les hyper-U, les super-U, ils se positionnaient, les Leader Price, ils se positionnent et là, ils vous proposent de payer vos courses. Si vous payez en espèces, ils vous disent : “MADame, au lieu de payer les 30 euros en espèce, moi, je vous propose de payer avec ma carte, mais en contrepartie, vous me remettez l'espèce”. (...) ” (Sophie, directrice d'un Huda à Cayenne)

Ainsi, à Cayenne, où les demandeurs d'asile sont très nombreux¹¹, la stratégie pour s'en sortir consiste à **solliciter les consommateurs inconnus devant les supermarchés**. Plus généralement, cette pratique est surtout le fait des personnes arrivées récemment, ne disposant pas de famille sur place, et de peu de liens avec des compatriotes présents depuis plus longtemps sur le territoire et mieux établis.

2.1.2 Commerces et autres lieux informels permettant de rendre liquide l'Ada

Certains enquêtés mentionnent l'existence de lieux – souvent situés dans des quartiers très populaires ou des villes périphériques – où des commerces proposent de transformer la somme présente sur la carte Ada en espèces (sans réaliser aucun achat) moyennant une commission. Là encore, l'enquête n'est pas aisée à mener, nous présentons ci-dessous les propos des enquêtés professionnels.

Plusieurs travailleurs sociaux évoquent ce point avec nous. C'est le cas d'Ali, travailleur social en région parisienne dans un Huda :

“ Parfois pour avoir du liquide, ils sont obligés d'aller voir des personnes un petit peu mal intentionnées. Et ceux qui leur donnent de l'argent, ils prennent des commissions sur l'Ada.”

Stéphanie, CESF en Cada en région évoque le cas d'un mineur qu'elle suit en dehors de son travail, dans un cadre associatif :

11. https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/10/21/en-guyane-les-services-de-l-etat-debordes-par-les-demandes-d-asile_6648756_3224.html, consulté le 15 novembre 2025

“ Et aujourd’hui, il y a beaucoup de gens qui se font avoir. Même ce week-end, j’ai eu un jeune en dehors de mon bureau qui est demandeur d’asile, qui m’expliquait qu’il allait faire... vraiment un trajet en RER pour aller loin parce qu’il y a un système où.. on lui a indiqué.. . Il va donner 20 euros (avec sa carte) et on va lui donner 15 euros en espèces. Donc, il y a ces systèmes, les gens se font avoir. Il y a des systèmes de petits trafics, de petites magouilles. ”

Quelques enquêtés situent à Porte de la Chapelle ou Château Rouge ce type de service. Dans les entretiens menés auprès de professionnels en région, ces initiatives informelles sont également quelquefois évoquées.

2.2 détournements

2.2.1 Se faire rembourser en liquide un achat réalisé avec la carte au supermarché

Un cas marginal mais révélateur de tentatives de contournement des restrictions d’usage de la carte Ada nous a été rapporté par Andriy. Il évoque une pratique dont il a entendu parler sur un forum en ligne et qu’un “ami” aurait essayé¹². Elle consiste à **tirer parti des politiques de remboursement de certaines grandes surfaces**. Dans le cas évoqué par Andriy, il s’agissait d’acheter un ordinateur avec la carte Ada en ayant d’emblée en tête de le restituer au plus vite pour en demander le remboursement. A ce stade, deux cas sont évoqués : pour les Ukrainiens qui disposent d’un compte bancaire, il leur est possible de tendre leur carte bancaire et non la carte Ada inapte à cette opération de remboursement. Ou bien lorsque les conditions générales du magasin le permettent, de se faire rembourser en espèces.

Si cette stratégie reste incertaine, risquée, et probablement très peu répandue, elle a trouvé un écho concret dans l’expérience personnelle de l’enquêté. Andriy nous dit en effet que son épouse a cherché à obtenir le remboursement d’achats alimentaires, au motif que les prix en caisse ne correspondaient pas à ceux affichés en rayon. Le remboursement, effectué aisément à l’accueil du supermarché, a été réalisé en liquide. Quant à l’exemple de l’ordinateur évoqué auparavant, l’enquêté nous le présente comme pratiqué “par un ami” tout en nous expliquant au cours de l’entretien qu’il a lui-même acheté un PC chez Leclerc et qu’il s’est rendu compte que le prix affiché en magasin n’était pas celui présenté sur le web...

Cet exemple illustre à la fois l’ingéniosité déployée par certains bénéficiaires pour retrouver un minimum de marge de manœuvre financière, et les limites de contrôle des dispositifs techniques censés restreindre strictement l’usage de l’allocation. Même si ces pratiques de remboursement demeurent exceptionnelles, elles signalent la capacité d’adaptation des usagers et la “créativité” dont ils doivent faire preuve dans l’expérience de la vie quotidienne (Certeau, 1990).

2.2.2 Le prêt de carte durable

Une autre façon de contourner la difficulté à accéder au cash – ou bien une conséquence de cette difficulté – consiste à prêter durablement sa carte. Deux cas de figure différents ont été observés parmi nos enquêtés :

12. À plusieurs reprises, **les personnes rencontrées ont évoqué, avec prudence, des pratiques qu’elles attribuent à des “amis”**. Le mode d’enquête retenu – des entretiens sans observation prolongée dans les lieux d’hébergement – n’a sans doute pas permis que l’ensemble des enquêtés décrivent en détail leurs propres pratiques ou qu’ils se les approprient explicitement. Bien entendu, il n’est pas non plus exclu que certains aient effectivement rapporté des expériences appartenant à d’autres.

Dans un premier cas de figure, **la carte est remise à un membre de la famille élargie, déjà établi en France**. Faute de proposition d'hébergement par les dispositifs officiels, le demandeur d'asile est pris en charge par ce proche qui l'héberge, le nourrit et subvient à ses besoins essentiels. La carte Ada est alors utilisée pour contribuer aux dépenses du foyer. Dans ce cas, le demandeur d'asile s'en remet entièrement à la personne qui détient désormais la carte pour ses besoins quotidiens. Une perte totale d'autonomie advient. C'est, par exemple, le cas d'un enquêté bangladais, arrivé en France sans solution d'hébergement. Il a confié sa carte à l'oncle qui l'héberge. Ce dernier assure les courses, les transports et l'hébergement, tandis que l'enquêté n'a plus aucun accès direct à ses propres ressources. Aucune forme d'autonomie ou d'arbitrage n'est à sa portée.

Dans un second cas de figure, la logique est différente : **la carte est confiée à un proche, vivant en France et se trouvant en situation budgétaire jugée plus difficile que celle de la titulaire de la carte Ada**. C'est le cas d'une enquêtée ukrainienne âgée de 60 ans dont la fille (adulte) est installée depuis plusieurs années dans la ville voisine du centre d'hébergement où se trouve sa mère depuis le début de la guerre. Estimant que sa fille est dans une situation plus difficile qu'elle, elle préfère se priver, et en vient à donner sa carte à sa fille. Cette dernière utilise la carte pour subvenir à ses propres besoins ainsi qu'à ceux de ses enfants, tout en maintenant un certain lien avec sa mère pour acheter ponctuellement les produits de première nécessité. La mère reconnaît qu'elle a même oublié le montant de l'Ada. Contrairement à la plupart des centres visités, le centre d'hébergement destiné aux Ukrainiens propose des repas gratuits aux résidents, permettant à l'enquêtée de se priver de l'Ada plus facilement que les demandeurs d'asile rencontrés par ailleurs. L'extrait d'entretien suivant fait intervenir une traductrice.

— Traductrice : *Natacha dit que quand elle a obtenu sa carte Ada, sa fille, elle avait des soucis avec les sous, son petit-fils est autiste... Donc en fait, elle a donné sa carte Ada à sa fille. Donc elle, elle dit qu'elle a appris à "habiter sans argent".*

— Enquêtrice (s'adressant à Nathacha) : *Donc vous avez donné votre carte à votre fille qui vit à (nom de la ville), c'est ça ?*

— Natacha (qui parvient à s'exprimer en français) : *Oui, quand je suis arrivée, je ne connaissais pas la langue, je ne connaissais pas les prix ici. Quand ma fille a pris ma carte, elle m'a dit « Maman, qu'est-ce que tu as besoin ? ». Et elle m'a tout acheté. (Elle poursuit en ukrainien)*

— Traductrice : *Sa fille, elle avait absolument besoin de l'argent, alors qu'elle, elle reçoit une pension ukrainienne de 50 euros (...).*

Ici encore, la pratique suppose une confiance totale, mais se traduit aussi par un renoncement à toute autonomie sur l'usage de l'allocation.

Ces deux exemples témoignent de l'importance des solidarités familiales - contraintes, acceptées ou choisies, et de la façon dont les restrictions imposées par la carte Ada s'en trouvent associées. Ils révèlent que cette ressource Ada, bien que théoriquement familiarisée (montant dépend de la composition de la famille nucléaire), peut être reconfigurée, au prix d'un effacement partiel ou total du contrôle de ses bénéficiaires sur leur propre pouvoir d'achat, et les arbitrages budgétaires.

La collectivisation des ressources et le détournement des dispositifs d'accès à l'argent en dehors du cadre de la cellule familiale "nucléaire" ne sont pas le propre des personnes venant de pays à faible niveau de développement. Les sociologues l'observent aussi dans des familles françaises, notamment lorsque les budgets sont très contraints. Les recherches portant sur le fonctionnement budgétaire effectif des "maisonnées" (Weber 2014 ; Gourdeau et Odasso 2023) montrent comment les arrangements et "causes

communes” peuvent exister au-delà de la famille nucléaire et à quel point elles peuvent faire l’objet de réprobations par les institutions qui encadrent les ménages populaires (Perrin-Heredia 2016).

Dans d’autres domaines de la gestion du budget, comme le paiement de la consommation d’électricité, certains clients des années 1980 issus des classes populaires du Nord-Pas-de-Calais recouraient ponctuellement à la solidarité de voisinage. Cette interconnaissance locale - choisie- permettait de se dépanner de tickets d’approvisionnements donnant accès à l’électricité via les compteurs à prépaiement d’EDF, préférables à “rester dans le noir” (Querouil, 1989). Ailleurs, au Brésil où des millions de consommateurs, fichés pour défaut de paiement, n’ont plus accès au crédit, il n’est pas rare que la grand-mère souscrive les crédits pour les (petits-)enfants. Les mensualités sont le plus souvent directement prélevées à la source, c’est-à-dire auprès de l’institution responsable du paiement des pensions de retraite. Et la grand-mère s’en remet ensuite à ses proches pour se faire rembourser.

Ces pratiques tantôt renforcent les liens au sein de la famille élargie, tantôt les affaiblissent, en cas de conflit dans les fratries ou de défauts de paiement des véritables souscripteurs, mettant en difficulté la débitrice officielle. Dans ce cas brésilien, il s’agit de mobiliser les générations précédentes pour contourner les effets des dispositifs de fichage (Narring 2022).

Revenons aux prêts de carte Ada. Cette pratique de prêt interroge lorsqu’elle prend place sur fond de **grande vulnérabilité et de dépendance comme c’était le cas de l’enquêté, arrivé seul en France et sans solution d’hébergement.**

2.3 Les solutions de marché

2.3.1 Recourir aux buralistes et aux cartes bancaires rechargeables

Les cartes prépayées PCS (Prepaid Cash Services) représentent une alternative marchande pour les demandeurs d’asile confrontés aux limitations de la carte Ada.

Zoom sur les Cartes Bleues de bureaux de tabac

« Carte bleue de tabac », « Carte pré-payée de buraliste », « carte bancaire de tabac », autant d'expressions qui désignent des dispositifs de paiement dont la vente puis la recharge passent par les buralistes. Alors qu'en France 99% de la population adulte est bancarisée, **pourquoi trouve-t-on ces moyens de paiement à disposition chez de nombreux buralistes ? A quoi et à qui servent-elles ?**

Les cartes PCS, acronyme de Prepaid Cash Services, ont été créées par la société française Creacard SAS, fondée en 2010 par Philip Aïm et Philippe Cohen Boulakia. Leur ambition était de proposer une solution bancaire simplifiée, destinée en priorité aux personnes exclues du système classique, telles que les personnes « interdites bancaires ^a », surendettées, aux personnes sans justificatif de domicile ainsi qu'aux « non résidents ». C'est de cette façon qu'est présentée cette initiative par les sites commerciaux tels que la plateforme de comparaison de produits financiers Finance Héros ^b. Cette dernière souligne également qu'on peut trouver ces cartes dans pas moins de 32 000 points de vente en France, et qu'elles peuvent satisfaire les personnes cherchant à déposer de l'argent liquide.

Dans un article intitulé **“Attention aux paiements par coupon PCS”**, le site du Crédit Agricole, ^c, on apprend qu'il s'agit « de cartes bancaires rechargeables qui permettent de retirer de l'argent aux distributeurs et de payer sur l'ensemble du réseau Mastercard en France et à l'étranger. Pas besoin de compte bancaire, ni de justifier de revenus. Le plafond de la carte est limité par le montant crédité via les coupons de recharges achetées ».

Sur le plan économique, Creacard SAS a connu une croissance impressionnante de 38% par an, un chiffre d'affaires de 64,3 millions d'euros en 2023, un EBITDA supérieur à 12,5 millions pour une cinquantaine de salariés...preuve qu'elle a su trouver/créer un marché en France.

A condition de disposer d'un passeport en cours de validité quelle qu'en soit la nationalité (ou d'une CNI française), ces cartes s'achètent en ligne, chez les buralistes ou dans d'autres points de vente. Elles se rechargent en ligne avec une CB, ou par coupon-recharge – aussi appelé **“ticket”** chez les buralistes ou autres points de vente. ils présentent un code qu'il faut entrer sur le site ou l'application mobile dédiée. Une fois la carte PCS chargée, il est ensuite **possible de payer ou retirer de l'argent dans les distributeurs compatibles et chez les commerçants ou en ligne, ou encore d'effectuer des virements vers des comptes en France ou à l'étranger. On peut noter qu'il est possible d'envoyer le ticket de recharge à un tiers qui dispose d'une carte. Ce dernier pourra ensuite utiliser l'argent.**

En fouillant sur le net, on accède à d'autres usages et usagers : la carte est prisée par les joueurs de jeux d'argent, de casinos en ligne. Les détenus l'utilisent pour réaliser des achats en détention ^d. Par ailleurs, ces cartes sont associées aux différentes arnaques en ligne. C'est ce que nous écrit la présidente d'une association régionale de buralistes suite notre post de renseignements sur les usages des cartes prépayées sur le réseau social LinkedIn :

« J'alerte souvent les clients des potentielles arnaques dont ils peuvent être victimes. Un exemple me revient quand un monsieur me demande 1200€ de recharge pour payer une caution pour réserver un appartement à son enfant à Lyon. Je l'alerte et même je refuse de lui vendre, il part vexé et me dit “si vous ne voulez pas me les vendre, j'irais ailleurs!”. Deux jours après, il est revenu s'excuser et me remercier de l'avoir alerté mais il ne m'avait pas écouté, il aurait perdu 1200€ en 2 secondes ! » (Emmanuelle, buraliste depuis 2009, correspondance par mails).

a. L'expression “interdits bancaires”, couramment utilisée, est impropre. Personne n'est juridiquement interdit bancaire, même si beaucoup de monde connaît des difficultés avec sa banque (compte bloqué, incidents de paiement, restrictions diverses, etc.). Si nous l'utilisons ici, c'est parce que les acteurs concernés l'utilisent explicitement.

b. <https://finance-heros.fr/carte-prepayee-buraliste/>, consulté le 15 novembre 2025

c. <https://www.credit-agricole.fr/particulier/conseils/magazine/tout-un-mag/attention-aux-paiements-par-coupons-pcs.html>, consulté le 15 novembre 2025

d. https://www.franceinfo.fr/enquetes-franceinfo/pcs-prisons_7291191.html, consulté le 2 janvier 2026

L'enquête sur ce point a été particulièrement difficile. Si beaucoup d'enquêtés ne les connaissent pas, d'autres semblent plus familiers mais sont gênés de partager avec nous leur détention. Ainsi, Lassana, jeune homme guinéen logé dans un Huda d'île de France, reste vague :

— Enquêteur : *Est-ce que tu as un compte bancaire ici en France ?*

— Lassana : *Non non, j'ai une autre carte...*

— Enquêteur : *Tu parles de la carte du livret A, de la Banque Postale ?*

— Lassana : *Non, non. Je préfère rester... Al-QAdar, tranquille.* (signifiant qu'il veut changer de sujet)

Deux autres enquêtés, lors de l'entretien collectif annoncent qu'ils ont voulu acheter la carte PCS, mais n'y sont pas parvenus. Ils ne disposaient pas de pièces d'identité adéquates, **un passeport en cours de validité est en effet nécessaire**. Un troisième explique sans donner trop de précision qu'il a déjà acheté des "tickets" pour un "ami qui a la carte".

Les professionnels rencontrés ne sont guère plus précis. Certains ont déjà entendu parler de ces moyens de paiement, mais ne s'y sont pas intéressés. Nos questions, lors des entretiens, se retournaient plutôt en demandes d'informations à notre égard pour éclaircir ce sujet.

Benoît, qui a été longtemps bénévole dans une association œuvrant pour l'inclusion financière, est le seul enquêté (parmi les accompagnants sociaux) à bien connaître le sujet. Il est attentif aux enjeux de moyens de paiement des personnes qu'il rencontre dans le cadre de l'association interculturelle où il est actif aujourd'hui en région.

« Oui, ça peut le faire [se servir d'une carte PCS pour avoir du cash], c'est sûr. Et c'est pas gratuit. Les cartes PCS ou les cartes comme ça, elles présentent beaucoup d'intérêt pour les gens en migration, ça permet de déposer du cash, d'éviter d'en savoir sur eux, de se faire dépouiller. Ça permet aussi de faire des virements depuis la France à ta famille, ça remplace le Western ! Et puis aussi, bah, ça permet de rémunérer tout le monde : La filière, ceux qui t'hébergent, les marchands de sommeil. T'as pas besoin de justifier de ton identité pour les recharges, y a des plafonds, mais rien ne t'empêche d'avoir plusieurs comptes. (...) Il n'y a pas que PCS, il y a d'autres acteurs plus petits. »

(Benoît, bénévole dans une association interculturelle et élu de quartier en région)

Nous aurions souhaité approfondir ce point, mais encore une fois, **la méthodologie retenue – fondée sur des entretiens sans présence prolongée dans les lieux d'hébergement – n'a pas permis d'instaurer les conditions de confiance nécessaires**. A ce stade, nous pouvons formuler uniquement des hypothèses qui restent à vérifier.

La première est que les personnes interrogées ont intégré l'idée qu'**il vaut mieux ne pas évoquer en détail leurs pratiques d'envoi d'argent vers le pays d'origine**. Ces pratiques sont en effet souvent découragées par les travailleurs sociaux, confrontés à des usagers disposant de ressources extrêmement limitées, mais dont certains se sentent néanmoins tenus d'envoyer une partie, même très modeste¹³, de leurs ressources à leurs proches — un comportement qui fragilise encore davantage leur situation et complique le travail d'accompagnement social lui-même réalisé sous forte contrainte budgétaire.

13. Ainsi, certains enquêtés ont évoqué des montants tels que **15 ou 30 euros**, envoyés de façon rare et irrégulière.

Par ailleurs, certains nous ont également présenté explicitement les restrictions d'usage de la carte Ada comme étant une volonté de l'Ofii de compliquer l'envoi d'argent au pays¹⁴. Les cartes pré-payées, parce qu'elles permettent les transferts monétaires, seraient donc peu mises en avant dans nos entretiens.

La seconde hypothèse que nous formulons est que si nous avions enquêté davantage en dehors des lieux d'hébergement, nous aurions été davantage confrontés à l'usage des cartes pré-payées¹⁵. Les besoins d'argent et de moyens de paiement étant plus importants pour les personnes non hébergées par l'Etat.

Il n'en reste pas moins que les cartes prépayées, tout en n'étant pas pensées à l'origine pour les demandeurs d'asile, sont devenues pour certains d'entre eux une alternative accessible face aux limites imposées par la carte Ada - que ce soient pour acheter en ligne, envoyer de l'argent ou obtenir du liquide.

2.3.2 Et pourquoi pas le *cashback* des commerçants - tout simplement ?

La réforme de la carte Ada, conduite en 2019, est intervenue avant la crise sanitaire, à un moment où le paiement par carte n'était pas encore généralisé, notamment pour les achats de petits montants. Relue rétrospectivement, cette évolution des caractéristiques de la carte Ada interroge au regard des pratiques de paiement alors en vigueur : **comment justifier le fait de priver les demandeurs d'asile d'argent liquide à un moment où celui-ci semble vraiment nécessaire au quotidien ? La réponse de l'Ofii tient en mot (cf l'encadré ci-dessous) : Cashback.**

Un article intitulé « *Carte Ada : qu'est-ce que le cashback ?* », publié cette année-là sur le site InfoMigrants, en exposait le principe¹⁶. Le cashback consiste à récupérer de l'argent liquide à l'occasion d'un achat avec paiement par carte chez un commerçant. L'article propose une citation du directeur général de l'Ofii, Didier Leschi, pour illustrer la pratique : *"Par exemple, si vous avez dix euros de courses alimentaires à payer au moment d'aller à la caisse, vous signalez que vous souhaitez payer vingt euros en carte bancaire et que l'on vous rende dix euros en argent liquide."*

L'article précisait que cette pratique, autorisée en France depuis décembre 2018, n'avait pas été instaurée spécifiquement pour les bénéficiaires de la carte Ada, mais visait plus largement à faciliter la vie quotidienne dans les territoires faiblement dotés en distributeurs automatiques de billets.

14. La réponse apportée à la question posée à l'assemblée nationale par le député J.-L. Touraine en 2020 est édifiante *"La mise en place d'une carte de paiement, sans possibilité de retrait, permet, en limitant la circulation d'argent liquide, d'éviter que l'allocation pour demandeur d'asile serve à d'autres fins que celles d'assurer la subsistance du demandeur d'asile, au moyen de dépenses courantes sur le territoire national. Ce faisant, les risques de fraudes et d'abus, liés à une trop grande liquidité de l'allocation, seront mieux maîtrisés."* Question écrite n° 27196 : Carte de paiement des demandeurs d'asile. <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-27196QE.htm>, consulté le 2 janvier 2026.

15. L'appel à témoignages diffusé sur LinkedIn au sujet des usages de ces cartes nous a permis de recueillir des retours confirmant leur utilisation par des personnes étrangères en situation de précarité en France, tant pour les dépenses du quotidien que pour les envois d'argent vers leur pays d'origine. Ces personnes n'étant pas demandeuses d'asile, nous ne les avons pas intégrées à l'étude.

16. <https://www.infomigrants.net/fr/post/18756/carte-Ada--questce-que-le-cashback>, consulté le 15 novembre 2025

Zoom sur un post Facebook publié par l’Ofii 2019 sur le nouveau fonctionnement de la carte Ada

Dans un article publié par Tiffany Fillon sur le site Info Migrants le 14 août 2019, on apprend que l’Ofii avait diffusé sur Facebook un message expliquant comment obtenir de l’argent liquide avec la nouvelle carte.

Le post précisait qu’il “suffisait de se rendre dans un magasin offrant du cashback”. Les commentaires suscités par cette publication montrent toutefois que la simplicité de la démarche est loin de faire l’unanimité.



FIGURE 1 – l’Ofii et le cashback

Si le post de l’Ofii mentionne l’enseigne Casino, ce n’est pas un hasard, il semble que cette enseigne ait été volontaire pour expérimenter le cashback dans 120 supermarchés sur 300 à l’époque selon l’article déjà cité. Et c’est ce que nous confirme Charlotte Pagot, secrétaire générale de Mercatel, l’organisation professionnelle traitant des enjeux technologiques dans le commerce de détail, et particulièrement le paiement :

“De façon exploratoire et dans certaines zones très précises, le groupe Casino avait proposé le service de cashback à ses clients. Ce service était conditionné à l’achat d’un bien, par exemple quelque chose à 1 euro pour en obtenir 60 maximum. Mais les volumes n’ont jamais été importants. (...) Ce système n’a jamais été satisfaisant”.

Six ans après la réforme, au moment de l’enquête, peu de personnes interrogées connaissent cette possibilité légale d’accéder au cash. Les travailleurs sociaux déjà en poste lors de la réforme de la carte se montrent globalement mieux informés que leurs collègues arrivés plus récemment. Du côté des usagers, seuls quelques demandeurs d’asile hébergés dans certains centres en ont entendu parler. Pour la majorité, notre question surprend nos interlocuteurs.

Lorsque les professionnels connaissent le dispositif, ils précisent d’emblée que très peu (Intermarché¹⁷ et certains buralistes sont cités), voire aucun commerce, ne le propose. C’est le cas par exemple à Cayenne :

“ Alors, le cashback, oui, je suis informée. Mais en Guyane, ce n’est pas dans les pratiques. Aucun commerçant n’accepte. Ce n’est même pas lié aux demandeurs d’asile, personne ne veut faire ça.” (Sophie, directrice d’un Huda à Cayenne)

Quelques-uns précisent que cette pratique est assortie de frais imposés par les rares commerçants volontaires.

Charlotte Pagot, spécialiste des paiements en magasin, nous rappelle la position de Mercatel : il n’appartient pas aux commerçants d’assurer l’approvisionnement en espèces de la population. Concernant

17. Nous n’avons pas vérifié l’information, mais cette enseigne a été citée en entretien.

le *cashback*, elle explique que le faible succès du dispositif en France – contrairement à d’autres pays européens – tient au fait que la commission sur les montants retirés est supportée par les commerçants :

« *Tant qu’il n’existe pas de distinction, dans la commission prélevée, entre la vente de biens et le cashback, on ne peut pas compter sur les commerçants, cela ne peut pas fonctionner.*

»

Au cours d’un autre entretien, les représentants de la Direction générale des moyens de paiement de la Banque de France confirment ce constat : « ***Le cashback demeure une pratique tout à fait marginale en France.*** »

Enfin, plusieurs acteurs associatifs s’interrogent sur la légalité même de ce dispositif. Si les commerçants n’ont pas le droit de “rendre la monnaie” lors d’un achat alimentaire réglé en tickets-restaurant, comment pourrait-il être permis de retirer des espèces à partir de la carte Ada lors d’un paiement ? Ce point est d’ailleurs encore rappelé dans le rapport déjà cité, Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l’État dans les Huda en Île-de-France¹⁸.

Cette première partie montre que les demandeurs d’asile font preuve d’inventivité pour contourner les restrictions de la carte Ada. Ces pratiques révèlent les limites du dispositif actuel, en même temps qu’elles témoignent d’une volonté de reprendre le contrôle sur leur quotidien. Elles ne sont pas marginales : elles sont le reflet d’un besoin d’autonomie et de souplesse que la carte Ada, dans sa conception actuelle, ne permet pas de satisfaire. L’une des personnes enquêtées résume la situation de façon très claire : « ***Quand on est un peu intelligent, on peut trouver comment faire...*** ».

2.4 À propos des extorsions monétaires liées à ces pratiques

«*Encore une fois, nos bénéficiaires n’osent pas parler de ça avec nous*” (Sophie, directrice d’un Huda à Cayenne)

« *Est-ce que je peux aller payer tes courses et puis tu me rendras l’argent ?* ». *Souvent les gens prennent une participation, donc y’a des gens qui se font plus ou moins arnaquer aussi.*” (Sylvain, éducateur en Huda).

Ces pratiques de contournement apparaissent contraignantes, chronophages, parfois risquées et globalement insatisfaisantes. Elles sont souvent envisagées par les demandeurs d’asile avec une forme de résignation, et comme une difficulté supplémentaire dans un parcours déjà complexe. Dans cette seconde partie, nous souhaitons souligner un aspect essentiel de ces pratiques : elles ont un coût. À une allocation déjà faible viennent en effet s’ajouter – ou plutôt se retrancher – diverses commissions et obligations d’achat non désirées.

2.4.1 Le prix du *cashback* ou des pratiques des commerçants

Trois enquêtés logés dans le même centre nous rapportent que pour accéder aux 60 euros de *cashback*, il faut acheter pour 5 euros (au moins) de barres chocolatées présentes sous la caisse du buraliste. Sidi témoigne :

18. “Il est précisé sur le site du Ministère de l’Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique que : “ Les paiements par chèque, par titre papier (chèque-cadeau, chèques- vacances), par un instrument spécial de paiement (carte prépayée) ou un titre spécial de paiement dématérialisé ne peuvent pas donner lieu à fourniture d’espèces”. Il existe ainsi une incertitude qui nécessiterait d’être précisée sur la possibilité d’effectuer du retrait en espèce pour les détenteur · trices d’une carte Ada leur permettant de réaliser des dépenses simples et vitales comme faire des courses au marché ou payer les lavomatiques disponibles dans leur hébergement mais qui ne prennent que la monnaie” (p 37).

— Sidi : *Exemple, quand on va là-bas, on prend des petits trucs, 5 euros, par exemple, pas le choix, non pas le choix, il faut faire pour que ça fasse 60 euros, et après ils donnent l'argent.*

— Enquêtrice : *Donc le commerçant vous donne 55 euros et les chocolats ?*

— Sidi : *Oui*

— Enquêtrice : *Vous avez envie d'acheter les chocolats ?*

— Sidi : *Non, pas le choix.*

Le recours au service de *cashback* suppose la réalisation d'un achat en magasin. Lorsque peu de commerçants le proposent, cette contrainte peut amener les usagers à effectuer un achat non souhaité, parfois dans un point de vente qui ne correspond pas à leurs habitudes de consommation. Au final, les personnes rencontrées se voient ainsi amenées à **dépenser 5 euros pour obtenir 55 euros en liquide, soit un coût équivalent à environ 9 % du montant reçu.**

Zoom sur La carte Ada et l'argent liquide dans l'étude sur la sécurité alimentaire dans les Huda (Action Contre la Faim et FAS 2025)

L'Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les Huda en Île-de-France réalisée en 2025 par Action Contre la Faim et la FAS évoque à plusieurs reprises les caractéristiques de la carte Ada, et la façon dont les usagers s'adaptent à ces dernières.

Les auteur·ices rappellent tout d'abord que **les enquêtés hésitent à évoquer en entretien des pratiques de contournement des restrictions de la carte qu'ils pensent illégales.** Malgré tout, les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude présentent des points de convergence avec ceux que nous avons obtenus. Ainsi, page 37, les propos d'une enquêtée sont rapportés : elle évoque le fait qu'"**un commerçant demande 5€ supplémentaires pour payer avec cette carte**".

Plus loin, on apprend que la majorité des personnes qui cherchent à contourner les restrictions de la carte indique "*devoir payer une commission à leur commerçant pour obtenir de l'argent liquide. Les montants de cette commission sont variables selon les endroits et peuvent aller de 5 euros de commission sur 60 euros retirés à 9 euros de commission pour 160 euros retirés.*"

Ismail, tchadien hébergé en Ile-de-France évoque une autre expérience d'extorsion monétaire : celle d'un commerçant qui a ajouté la somme de 5 euros lors d'un achat d'un montant de 30 euros.

" J'ai acheté des vêtements, mais pas à Carrefour. Je peux aller dans un magasin et il me refuse (le paiement via la carte). Il y a un autre magasin qui me prend. Mais avec la carte OFI, il augmente les prix! Tu achètes à 30, il me dit que c'est 35!". (Ismail, tchadien)

Au cours de l'entretien, la personne interrogée a exprimé à plusieurs reprises son insatisfaction vis-à-vis de la carte, qu'elle qualifie de "*nulle*". Elle relate plusieurs refus de paiement de la part de commerçants, qu'elle attribue à des dysfonctionnements techniques, et précise que ces derniers considèrent souvent la carte comme "*bizarre*". L'enquêté déplore par ailleurs de ne pas disposer d'une carte Visa classique.

Les cinq euros mentionnés dans la citation correspondent à une commission de 16,7 %. Si

ce type de prélèvement commercial demeure sans doute marginal, il n'en reste pas moins qu'il n'aurait vraisemblablement pas eu lieu si la carte des demandeurs d'asile était une carte bancaire ordinaire.

Et s'il avait recouru à une carte PCS ? La commission de transfert aurait été de 7%.

2.4.2 Le recours aux tiers - ce n'est pas gratuit

Nous l'avons vu, les personnes rencontrées recourent souvent à des tiers, connus ou inconnus pour rendre liquide leur Ada. Plusieurs enquêtés nous ont signalé que ces pratiques avaient souvent un coût. Fatou, une enquêtée ivoirienne rencontrée à Paris, annonce qu'elle perd souvent de l'argent dans l'opération, car les personnes qui l'aident ne disposent jamais de la somme exacte correspondant au ticket de caisse, de sorte qu'elle est amenée à arrondir le montant qu'elle récupère en liquide :

(A propos d'un achat de 20 euros environ) "Demander à quelqu'un, mais c'est quand même un effort même (...) si faut s'arrêter même pour demander. Et ça coûte 60 centimes au moins, dessus ! On enlève 60 centimes, la personne peut laisser ça souvent là tu perds. Donc vous laissez les centimes à la personne parce que la personne n'a pas (l'appoint)".

Les 60 centimes de l'exemple représentent un coût de transaction de 3%. Incidemment, le fait que Fatou évoque les centimes montrent à quel point son budget est serré. D'autres évoquent des pratiques appelant ouvertement à commissions. Revenons sur l'exemple de Mamadou vu ci-dessus, souvenez-vous, il prête sa carte à ses amis qui désirent faire leurs courses :

« Oui, oui, des fois, je donnais ma carte à des gens qui veulent aller acheter quelque chose. Ils donnent, après, s'ils veulent acheter 50 euros, ils me donnent 40 ou 45 euros comme ça, et ils utilisent 50 euros, c'est comme ça » (Mamadou, Guinée)

La pratique de Mamadou est onéreuse, une fois ramenée en pourcentage : entre 11,1% et 25% de commission ont été perdus au passage. D'autres enquêtés travailleurs sociaux évoquent des montants d'un euro ou deux, ou soulignent sans trop de précision que ce "service" n'est pas gratuit.

"Alors, je ne sais pas exactement comment ça se passe en France continentale, mais j'ai déjà entendu nos bénéficiaires raconter que souvent, les personnes demandant à avoir une plus-value sur ce qu'ils payent. C'est de l'informel." (Sophie, directrice d'un Huda à Cayenne).

2.4.3 A quel prix l'Ada devient-elle liquide ?

Combien cela coûte-t-il de rendre liquide tout ou partie de l'Ada sans réaliser d'achat ou recourir à des tiers ? Dans les entretiens, plusieurs taux ou commission ont été évoqués.

Andriy, l'enquêté ukrainien déjà cité, évoque le cas d'un bureau de tabac indiqué par un ami. Là-bas : *" Tu paies 100 et il te donne 90 "*. **La commission est ici de 11,1%**

Une travailleuse sociale nous dit que les échos qu'elle reçoit indiquent plutôt **une commission de 15% sur des sommes plus importantes.** Stéphanie, CESF en Cada en région, évoque (dans un cas déjà cité plus haut) **une ponction de 5 euros.**

" Et aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui se font avoir. Même ce week-end, j'ai eu un jeune en dehors de mon bureau qui est demandeur d'asile, qui m'expliquait qu'il allait faire... vraiment un trajet en RER pour aller loin parce qu'il y a un système où.. on lui a indiqué.. . Il va donner 20 euros [avec sa carte] et on va lui donner 15 euros à l'espèce. Donc, il y a ces systèmes, les gens se font avoir. Il y a des systèmes de petits trafics, de petites magouilles."

Dans l'exemple de Stéphanie, **la commission ne représente pas moins de 33 %, soit plus du quart de la somme.** Ajoutons un dernier exemple. Ali, travailleur social en région parisienne ajoute que : “ *Finalement, s'ils ont de 210 euros, ils doivent déboursier 50 euros pour avoir juste... 160 euros*”. C'est donc ici encore le tiers de la somme qui est ici prélevée. Ces différents exemples montrent que **les caractéristiques de la carte concourent à l'exploitation financière des titulaires. Même si les frais et commissions décrits ci-dessous ne sont pas systématiquement appliqués, ils n'empêchent qu'ils appauvrissent les enquêtés aux ressources plus que limitées.**

Conclusion

Ce chapitre met en lumière un paradoxe : en cherchant à encadrer strictement l'usage de l'allocation des demandeurs d'asile, on a contribué à faire émerger tout un ensemble de pratiques qui visent précisément à desserrer cet encadrement. **Plus le dispositif est restrictif, plus il appelle les contournements.**

Les pratiques décrites – payer les courses d'un tiers puis être remboursé, prêter sa carte ponctuellement ou durablement, solliciter des inconnus à la caisse, passer par des buralistes ou par des cartes prépayées – ne sont pas anecdotiques ni marginales : **elles forment un répertoire d'actions partagé**, circulant entre centres d'hébergement, au sein des communautés nationales et parfois en ligne. Elles disent deux choses. D'abord, que l'argent liquide reste indispensable pour des dépenses très ordinaires (machines à laver, marchés, petits achats du quotidien), et ensuite, qu'accéder aux prix les moins élevés n'est parfois possible qu'avec de l'argent liquide.

Mais ce que montre aussi le chapitre, c'est le coût de cette inventivité. Chaque fois qu'il faut transformer l'Ada en espèces, un intermédiaire apparaît – ami, commerçant, inconnu, réseau informel – et chaque intermédiaire prend sa part. Rendre liquide l'Ada expose ainsi les plus vulnérables aux pratiques abusives, il les place dans des rapports de dépendance (familiale, communautaire, ou marchande) qui peuvent aller jusqu'à la dépossession de la carte.

En somme, ce chapitre montre moins l'illégalité des pratiques que la discordance entre un outil de paiement et des vies sous forte contrainte économique et administrative. **Tant que la carte interdira ou compliquera l'accès au *cash*, ces pratiques de contournement persisteront — avec, à leur suite, les prélèvements, les commissions et parfois les abus qui les accompagnent. La Carte Ada produit des vulnérabilités supplémentaires.**

3 Faire ses courses et ses comptes avec l’Ada

Un adulte hébergé en centre d’accueil perçoit 204 € par mois (sur la base de 30 jours), tandis qu’une famille composée de deux adultes et deux enfants et bénéficiant d’un hébergement reçoit 510 €. En l’absence de solution d’hébergement, un adulte seul touche 426€ par mois, et une famille de quatre personnes 732€.

Il convient de rappeler que les allocations logement (APL) et les allocations familiales ne sont pas accessibles aux demandeur · ses d’asile. Rappelons également que les demandeur · ses d’asile n’ont pas accès au marché du travail au cours des six premiers mois.

Comment faire pour vivre en France avec si peu d’argent ? Que nous disent les personnes concernées de leurs façons de faire les courses et les comptes ? Ont-elles développé des techniques budgétaires pour faire durer l’argent jusqu’à la fin du mois ?

L’objectif de ce chapitre n’est pas de documenter précisément l’état de pauvreté des demandeur · ses d’asile en France ni leur insécurité alimentaire. Il cherche en priorité à **recenser les techniques budgétaires qui permettent de tenir, à comprendre les enjeux de tenue de comptes** et à éclairer nos observations à l’aune des travaux sociologiques portant sur les pratiques comptables en milieux populaires (Perrin-Heredia 2013).

Après avoir expliqué le faible recours à l’outil de suivi des dépenses — l’application liée à la carte Ada — nous décrirons les pratiques de courses et de comptes des personnes enquêtées.

3.1 L’énigme du faible téléchargement de l’application

Nombreuses sont les applications facilitant la vie budgétaire des individus. Déjà dès 2014, année où commence l’enquête dans des zones rurales, Dominique Paquier montrait que **la consultation du solde bancaire via l’application dédiée de la banque est une pratique au moins quotidienne dans les milieux populaires français** (Pasquier 2018).

Dans un rapport de recherche-action récent, Célia Magras, de l’association Crésus, décrit les fonctionnalités des nombreuses applications budgétaires françaises - qu’elles viennent des banques, de fintechs ou d’autres initiatives, et la façon dont elles peuvent faciliter l’équilibre budgétaire des usager-es (Crésus et Magras 2024). L’association de lutte contre le surendettement a elle-même développé une application mobile nommée Budget Grande Vitesse, censée faciliter la gestion budgétaire au quotidien des personnes en situation de difficulté financière.

Ces quelques éléments illustrent le fait que les outils numériques sont entrés dans le quotidien de nombreux ménages pour compter, tenir les comptes, arbitrer au quotidien. Qu’en est-il des demandeurs d’asile ? Les demandeurs et demandeuses d’asile peuvent eux-aussi télécharger une application associée à la carte Ada qui leur permet d’accéder à leur compte. Les entretiens avec les professionnel·les et les demandeurs d’asile laissent cependant penser qu’**un peu plus de la moitié des demandeurs d’asile , seulement, utilise cette application**. Cette proportion semble confirmée à un niveau agrégé – certains enquêtés ayant eu accès à cette statistique par l’entreprise prestataire chargé de la carte. **Dans un contexte de ressources très limitées, comment les demandeurs d’asile se saisissent de cette application ?**

3.1.1 Les informations budgétaires jugées déterminantes et les façons d’y accéder

« Non, parce que ce n’est pas évident (d’utiliser l’application), ça ne me surprend pas (que tout le monde ne la télécharge pas). **Je ne sais même pas si chez nous, il y en a vraiment beaucoup qui l’utilisent** ». (Stéphanie, conseillère en économie sociale et familiale en Cada, en région)

Stéphanie, comme nombre de professionnel·les rencontré·es, exprime des réserves quant à l’usage effectif de l’application par les allocataires. Les entretiens menés auprès des bénéficiaires révèlent une variété de pratiques : **plus d’un tiers ne l’a jamais téléchargée, certain·es l’ont installée mais l’utilisent peu ou ont fini par l’abandonner, tandis qu’un dernier groupe en fait un usage régulier.**

Pour comprendre cette adoption limitée, il convient de s’intéresser aux types d’informations budgétaires jugées pertinentes par les allocataires, aux autres moyens dont ils disposent pour y accéder, ainsi qu’aux critiques formulées à l’égard de l’application.

Contrairement à ce que nos propres pratiques budgétaires pouvaient laisser supposer, la consultation du solde ou des mouvements de compte sur une app suscite peu d’intérêt parmi les allocataires – ou, du moins, ne constitue pas toujours une priorité. À en croire les demandeurs d’asile et leurs accompagnant·es sociaux, l’attention se porte davantage sur deux autres informations jugées essentielles.

Savoir si la prestation a été versée ou non

Savoir si la prestation a effectivement été versée constitue un enjeu majeur pour les allocataires. Trois situations principales ressortent des entretiens. **La première concerne le versement initial.** Lors de la délivrance de la carte Ada, celle-ci n’est pas immédiatement fonctionnelle. Les titulaires demeurent donc sans ressource pendant plusieurs semaines, ce qui rend crucial l’information relative au moment où le premier paiement est effectué. C’est ce qu’illustre le témoignage d’Habib, comme celui de nombreux autres demandeurs d’asile :

“Je suis arrivé en France le 20 novembre, mais le temps que je demande et qu’elle soit active, j’ai attendu un mois et demi, sinon elle était pas active.” (Habib, originaire d’Asie du Sud, nationalité non précisée)

Dans les entretiens, en moyenne, environ six semaines séparent la délivrance de la carte et le premier versement. Durant cette période sans ressource, l’attente se fait longue :

“Quand ils arrivent, c’est 45 jours. Dès qu’on leur donne la carte, c’est encore 45 jours. Il faut attendre 45 jours. Ils vont vivre de quoi ?” (Françoise, 50 ans, assistante sociale en région)

Pour pallier ce délai, des chèques-services (à rembourser par la suite) et des colis alimentaires sont distribués dans les centres d’hébergement.

Le deuxième type de situation renvoie aux suspensions de versement, notamment pour les personnes bénéficiant de la protection temporaire – en particulier les ressortissant·es ukrainien·es. Cette protection, valable six mois, doit être régulièrement renouvelée. Ce processus de renouvellement amène souvent à une interruption du versement de l’Ada. Djony, Ukrainien présent en France depuis deux ans, décrit cette alternance de paiements et de suspensions :

“Ça prend toujours du temps pour renouveler les contrats (la protection temporaire) avec l’Ada. C’est encore deux mois ou trois mois aussi. On était dans le pays et ça a arrêté ! Et on n’avait pas de ressources !” (Djony, Ukrainien)

De manière plus générale, **les entretiens révèlent de nombreux problèmes de versement** : pour certain·es demandeur·ses d'asile, le paiement peut être interrompu pendant toute la durée de l'instruction du dossier, les laissant sans ressources. L'un des allocataires rencontrés attend ainsi un versement depuis plusieurs mois ; la travailleuse sociale qui l'accompagne indique avoir déjà écrit plusieurs fois à l'Ofii pour signaler la situation.

Enfin, la question du moment du versement se pose également : selon plusieurs enquêtés, la date n'est pas toujours fixe, et il arrive que leur compte reste à zéro plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Ainsi, l'attention portée à l'information sur le versement de la prestation s'explique par les multiples incertitudes entourant les délais, les suspensions et les erreurs de paiement. Dans un contexte marqué par l'absence de ressources et la dépendance à l'allocation, cette information devient essentielle.

Connaître le montant exact de la prestation sociale du mois

La seconde information jugée essentielle par les demandeur·ses d'asile concerne le montant mensuel de l'Ada. Comme évoqué précédemment, ce montant varie en fonction de la composition familiale et du type d'hébergement, mais d'autres éléments interviennent également. Deux principales situations ressortent des entretiens. La plus fréquente tient au fait que le **montant de la prestation dépend du nombre de jours dans le mois** : un mois de 31 jours, comme janvier, donne lieu à un versement plus élevé qu'un mois de 28 jours, comme février. Plusieurs allocataires semblent ignorer ce mode de calcul. C'est le cas de Djibril :

— Djibril : *La somme, ils m'ont envoyé 200, parfois 210, parfois aussi 190.*

— Enquêteur : *Et vous savez pourquoi 190 ?*

— Djibril : *Non, je ne sais pas comment.* (Djibril, Afrique de l'Ouest, nationalité non recensée)

D'autres, au contraire, connaissent cette règle mais expriment leur mécontentement de percevoir un montant moindre durant les « petits mois ».

La seconde situation identifiée renvoie aux erreurs ou omissions dans le calcul des droits. Pour diverses raisons – que notre enquête n'a pas permis d'éclaircir précisément – certaines personnes non hébergées ne bénéficient pas du forfait supplémentaire auquel elles devraient avoir droit. Elles perçoivent alors 6,80 euros par jour au lieu de 14,20 euros, soit environ 210 euros au lieu de 426 euros par mois. D'autres encore, reçoivent **une allocation qui ne correspond pas à la composition réelle de leur foyer**. Ces écarts ont été régulièrement signalés par les professionnel·les rencontrés. Les interventions des travailleurs sociaux auprès de l'Ofii aboutissent généralement, mais au terme de délais certains et après relances.

Dans un contexte de forte précarité, ces deux informations – la date du versement et le montant alloué – apparaissent donc comme centrales. Toutefois, elles ne nécessitent pas forcément l'usage de l'application associée à la carte Ada. En effet, un dispositif alternatif, jugé plus simple et plus fiable, permet d'y accéder : le **serveur téléphonique multilingue** mis à disposition par l'Ofii. Connue et largement utilisée par la quasi-totalité des personnes rencontrées, **l'appel téléphonique demeure le moyen privilégié pour consulter le solde.**

Nous présenterons ci-dessous les critiques adressées à l'application, qui éclairent plus encore ces préférences d'usage.

3.1.2 Les critiques techniques envers l'application

Les personnes rencontrées se montrent, dans l'ensemble, peu disertes au sujet de l'application. Les relances successives lors des entretiens apportaient rarement des éléments nouveaux. Pour la majorité des enquêtés, **formuler un avis sur cet outil n'a guère de sens**. Certains indiquent qu'elle "marche bien", en général. Rappelons que beaucoup ne l'utilisent pas, et une partie des demandeurs d'asile n'a jamais été bancarisée auparavant. Ils ne disposent pas dès lors de points de comparaison.

Trois critiques différentes ont néanmoins été relevées. Il convient toutefois de préciser que ces remarques ne sont pas partagées par l'ensemble des personnes interrogées. **Elles portent sur la temporalité de mise à jour du solde, sur les dysfonctionnements techniques ("les bugs"), et sur un manque d'ergonomie.**

Klara, âgée de 48 ans, revient sur le point qui l'a conduite à cesser d'utiliser l'application :

"J'appelais directement l'Ofii. Parce que sur l'application, je regardais, mais ce n'était pas précis. Par exemple, si j'achetais quelque chose aujourd'hui, je ne voyais pas le changement tout de suite. Il fallait attendre deux jours pour voir le solde réel." (Klara, Ukrainienne)

Le défaut d'instantanéité observé par Klara l'a amenée à gérer son budget sans l'application. D'autres enquêtés, plus nombreux, évoquent des **problèmes techniques récurrents** les incitant à privilégier l'appel téléphonique pour connaître leur solde plutôt que de recourir à l'application. C'est le cas de Moussa :

"Sur l'application des fois ça bugue et tu peux passer une journée où t'arrives même pas (...) après on te demande de changer le code et des trucs comme ça. Franchement ça arrive sur l'application." (Moussa, Ivoirien)

C'est aussi le cas de Ghulam :

— Ghulam : *Et avec la carte, est-ce que des fois, vous arrivez à savoir combien d'argent vous avez dessus ?*

— Enquêteur : *Oui. Comment vous pouvez faire pour savoir ?*

— Ghulam : *400... 400... 40 euros par mois.*

— Enquêteur : *Et vous regardez ça sur l'application, sur le téléphone ?*

— Ghulam : *Non, je regarde dans le numéro. Parce qu'il ne marche pas l'application dans le téléphone.*

— Enq : *Okay, l'application ne marche pas ? Et vous savez pourquoi ?*

— Ghulam : *Non, je ne sais pas pourquoi.* (Ghulam, afghan)

Enfin, la question de l'**ergonomie** est parfois soulevée, notamment par les enquêtés disposant de repères numériques plus stabilisés, issus de leurs expériences personnelles ou professionnelles, et ayant développé un "capital technique" (Granjon 2022). Ces ressources permettent des usages plus avancés des dispositifs, ainsi que l'élaboration de discours critiques à leur égard. C'est le cas d'Amir, ancien demandeur d'asile, travaillant à présent dans le secteur bancaire.

"J'ai regardé un peu l'expérience utilisateur, c'est low cost ! Après, je suis curieux de savoir comment ils l'utilisent les demandeurs d'asile (...)" (Amir, ancien DA, professionnel du secteur bancaire)

Ces critiques d'ordre technique et fonctionnel contribuent sans doute à expliquer une partie du désintérêt ou du découragement à l'égard de l'application.

3.1.3 Éloignement du numérique, analphabétisme et non-maîtrise des langues proposées

D'autres facteurs expliquent l'absence de téléchargement ou le faible usage de l'application par une partie des demandeurs d'asile. **Le premier tient à la faible familiarité avec les outils numériques**, largement documentée par les travaux sur la fracture numérique et les "inégalités sociales-numériques" (Carlson et Isaacs 2018), notamment à travers l'absence ou la faiblesse des habiletés techniques. **Pour certains, il n'est pas envisageable de confier la gestion d'un sujet aussi sensible que l'argent à un dispositif perçu comme non maîtrisé ou jugé incertain.**

Le second facteur relève de **l'analphabétisme et de la barrière linguistique**, qui rendent l'usage de l'application difficile, voire impossible, pour une partie des allocataires. Dans ces cas, **la consultation téléphonique apparaît comme la solution la plus accessible.** Les propos de Sophie à Cayenne rejoignent nos analyses.

"Alors, la moitié des gens ne téléchargent pas l'application, ça c'est vrai. Mais simplement parce que souvent, on a affaire aussi à des personnes, 1 – qui ne sont pas francophones. Et je ne crois pas que toutes les langues existent. Et puis 2 – on a souvent, parmi nos demandeurs d'asile, un certain nombre de personnes qui ne peuvent ni lire ni écrire. (...) Et ensuite, moi, je ne sais pas comment ça se passe dans l'Hexagone, mais en Guyane, un téléphone portable peut avoir un coût assez élevé. Et tous les demandeurs d'asile ne sont pas toujours dotés d'un téléphone portable. Donc, télécharger une application sur un téléphone qu'on n'a pas... pour gérer au quotidien une carte, c'est quasiment impossible pour eux."

"Ils utilisent l'appel pour savoir combien leur a été versé. Et ils essayent comme ça de jauger selon leurs dépenses. Mais c'est très difficile. Si vous voulez, c'est extrêmement difficile pour les personnes à gérer au quotidien. Si la personne est lettrée et qu'elle a réussi, elle a un téléphone et qu'elle a réussi à télécharger l'application, elle se débrouille. Mais les personnes qui ne sont pas lettrées, elles vont juste passer un appel et se rendre compte que ce mois-ci, j'ai eu 198 euros. À telle date, j'ai 198 euros, je vais gérer mes dépenses au fur et à mesure. Voilà." (Sophie, directrice d'un Huda Cayenne)

Dans cette partie, nous avons cherché à comprendre les raisons du non-téléchargement ou du faible usage de l'application par une large part des usagers. **Ce travail a montré la nécessité de se départir de nos propres pratiques pour prendre au sérieux celles des personnes confrontées à des conditions budgétaires et matérielles très différentes des nôtres.** C'est à cette condition que l'on peut saisir pourquoi l'application Ada n'est pas perçue comme nécessaire, ni toujours adaptée, par l'ensemble de ses destinataires. Le serveur téléphonique de l'Ofii est bien plus plébiscité. Néanmoins, ce dernier n'apporte que l'information du solde. Comment les personnes enquêtées font-elles les comptes ? La partie suivante examine ce point.

3.2 Ce que l'on sait des pratiques de dépenses et de comptes

Revenons à notre questionnement initial : comment faire durer l'argent sur le mois ? Comment prévoir sa gestion budgétaire mensuelle avec tout d'abord peu de ressources, mais aussi peu de repères spatio-temporels et avec de faibles appuis numériques ? En somme, comment les demandeurs d'asile dépendent-ils avec toutes ces contraintes ? Au cours de nos entretiens, nous avons posé quelques questions sur les pratiques de comptes et de courses. Il aurait une fois de plus fallu enquêter davantage, être présent.es plus longtemps ou de façon répétées aux côtés des enquêtés. Néanmoins, les entretiens que nous avons conduits permettent tout de même d'éclairer pourquoi les demandeurs d'asile font - apparemment - assez peu leurs comptes alors même que chaque (centime) d'euros compte.

3.2.1 Le carnet de compte, une pratique ultra-minoritaire

Écartons tout de suite la généralité de la pratique suivante : faire ses comptes avec papier et stylo. Parmi nos enquêtés.e.s, une seule tient précisément un carnet qu'elle a ouvert devant nous. Il s'agit d'une personne de nationalité ukrainienne et âgée de 60 ans, arrivée en France en 2022. Elle nous montre son petit carnet dont les pages sont remplies de mots et de montants. Elle note toutes ses dépenses puis fait ses comptes de façon hebdomadaire.

Est-ce à dire que tous les autres enquêtés - ceux qui ne consultent pas ou peu l'app et ceux qui ne tiennent pas leurs comptes - sont imprévoyants ? A nouveau, nous ne pouvons nous contenter de cette hypothèse réductrice.

Zoom sur Les postes de dépenses des demandeurs d'asile

Le rapport Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les Huda en Île-de-France apporte des informations précieuses sur les dépenses des demandeurs d'asiles hébergés. A partir d'une enquête qualitative menée auprès de près de 100 enquêtés, on y apprend (p 21-22) que :

95% des personnes rencontrées mentionnent les dépenses liées à l'alimentation et les boissons non alcoolisées pour manger à domicile dans les 3 postes de dépenses principaux.

Le budget alimentaire moyen varie en fonction de la taille du ménage de 148€ (soit 72% de l'Ada) pour une personne seule à 550€ (soit 67% de l'Ada) pour une famille de 7 personnes.

Une partie significative des enquêtés ne parvient pas à estimer le budget mensuel des dépenses alimentaires. “ *Pour ces personnes, le budget alimentaire ne se gère pas au mois ou à la semaine mais se consomme à partir de la réception du versement Ada* ”.

On constate des stratégies d'achat "en gros" avec notamment l'achat de sac de riz en début de mois qui s'égrène au fil des jours jusqu'à devenir l'aliment unique en fin de mois.

3.2.2 Des techniques de dépenses plutôt que des pratiques scripturales de comptabilité

“ On n’arrive même pas à la fin du mois. J’ai encore 5 euros, mais je ne pense pas que ça va faire jusqu’à la fin.” (Adil, Algérien)

Soyons clairs : pour l’ensemble des demandeur · ses d’asile rencontrés — à la différence, parfois, de certaines personnes bénéficiant d’une protection temporaire — le montant de l’allocation ne permet pas de couvrir l’ensemble des dépenses du mois. Faute de pouvoir établir un budget équilibré dans une situation marquée par la rareté des ressources, **les enquêté · es s’efforcent d’adopter des routines de dépenses** : effectuer en début de mois les achats jugés essentiels, privilégier les lieux de vente les moins chers, acheter viande, poisson et légumes au moment de la réception du versement, ou encore recourir ponctuellement aux petits commerces selon les besoins.

Ces stratégies, bien qu’elles ne suffisent pas à éviter les difficultés financières, sont très répandues dans les structures d’hébergement de type Huda et Cada, où **les fins de mois demeurent particulièrement... longues.**

Les dépenses indispensables lorsque l’allocation est versée.

Une majorité d’enquêtés fait des courses substantielles dès que la prestation est versée. Pour toutes et tous, il s’agit de se prémunir contre soi-même de la tentation d’autres dépenses. Pour beaucoup, les dépenses de début de mois concernent l’alimentation. Habib achète les aliments suivants en début de mois :

"(en début de mois, j’achète) Le poisson, du riz, de la viande, du yaourt, des fruits. Je cuisine que pour moi mais des fruits, de l’huile, tout ça, et ça coûte cher." (Habib, Asie du Sud)

Pour les parents, les dépenses dites prioritaires, réalisées en début de mois, concernent toujours leurs enfants : le lait, les couches, et les goûters doivent absolument être achetés en début de mois, la cantine doit être réglée également.

— Fatou : *Les enfants ont besoin tout le temps! (En début de mois) Le lait, le goûter, l’argent ne suffit pas, surtout pour les familles.*

— Enquêtrice : *Mais donc, si vous me dites qu’au bout de 10 jours, vous n’avez plus d’argent, comment vous faites ?* — Fatou : *Parce que vous avez acheté des choses quand même qui vont durer plus longtemps. Et il faut avoir de l’aide alimentaire.* (Fatou, Ivoirienne)

Zoom sur l’indice domestique de la faim

L’indice domestique de la faim interroge les stocks alimentaires disponibles, la sensation de faim au coucher et l’absence de nourriture pendant plus de 24h. L’enquête sur la sécurité alimentaire déjà citée permet de constater que 26% des personnes interrogées souffrent d’une situation de faim modérée (26%) et 10% de faim sévère (10%) dans les Huda d’Île de France.

“ Les personnes les plus touchées sont d’une part les hommes seuls en demande d’asile qui sont pour 47% en situation de faim modérée ou sévère (14%)” (Action Contre la Faim et FAS 2025).

En dehors des achats alimentaires, une autre dépense prioritaire concerne les cartes prépayées permettant d'accès au **téléphone et à internet ainsi que le pass de transports en commun** : "*Le forfait mobile, 15 ou 20 euros et les tickets de bus 25 euros.*" (Habib). Pour beaucoup, l'achat d'un forfait de transports en commun est jugé indispensable aussi. "*La machine à laver, c'est à payer. La carte Navigo, c'est à payer.*" (Cheikh, Mauritanien)

Enfin, nombreux d'enquêtés continuent d'**acheter en début de mois des produits dans les magasins proposant des aliments relevant de leur aire géographique** d'origine. La recherche de saveurs bien connues explique leur propension à fréquenter les petits commerces malgré leur faible budget.

Ces pratiques de dépenses en début de mois semblent concerner beaucoup d'enquêtés. Une autre technique, bien plus rarement observée, consiste à **s'efforcer d'allouer une somme à dépenser à chaque semaine**, tout faire pour s'y résoudre.

Enfin, à plusieurs reprises, il nous a été dit que les **DA apprennent que l'allocation est épuisée au cours d'une pratique d'achat, au moment où le paiement est refusé.**

Penser l'imprévoyance

Qu'en est-il le reste du mois ? Il faudra ensuite compter sur les aliments achetés en début de mois (voir l'encadré), et l'aide alimentaire. Les autres formes de débrouille, **les pratiques d'endettement réciproques et ressources liées à l'économie informelle sont également bienvenues. Les pratiques de privation** sont également nombreuses.

— Louis : *C'est dans la carte-là que je mange. Et aussi la carte-là, ça ne peut pas aller jusqu'au mois complet. ça fait jamais le mois complet. ça va finir avant le 25 mai. Même si tu n'as aucune idée, tu ne peux pas. Ça ne peut pas marcher jusqu'à la fin du mois.*

— Enquêteur : *Et comment tu fais quand la carte est vide ?*

— Louis : *Parfois, il y a des amis. Si quelqu'un avait ici quelque chose, par exemple, tu dis lui : "prête-moi 5 euros ou bien 10 euros". Si le 5 (au moment du versement), il veut m'appeler, je lui donne l'argent. (Louis, nationalité non recensée)*

À l'exception d'un enquêté, **tous les demandeurs d'asile interrogés ont affirmé – quelle que soit leur nationalité – que l'allocation n'est pas suffisante.** C'est le cas d'Amin ou de Moussa ou Souleymane ci-dessous. Nous ne manquons pas de citations pour illustrer le montant insuffisant de l'allocation.

"Déjà, pour se nourrir... Pour se nourrir ? Même si par cohabitation, vous voulez habiter chez un ami, une connaissance, une famille, il faut payer quand même. (...) Écoutez. Ça ne suffisait pas. Ça ne suffisait pas. (Amin, Afghan, ex demandeur d'asile)

Moussa, ivoirien, hébergé en région parisienne dans un Huda, témoigne lui aussi de l'insuffisance de la prestation. On note au passage qu'il connaît précisément les montants possibles des versements.

— Moussa : *Les mois 30 jours, c'est 204 euros. Les mois 28 jours comme février, c'est 190 euros. Sinon, les mois 31 jours, c'est 210 euros. Pardon, 210 euros.*

— Enquêtrice : *Vous utilisez juste pour vous ?*

— Moussa : *Pour moi, c'est tout.*

— Enquêtrice : *Donc vous achetez à manger...*

— Moussa : *je vais recharger mon transport, ma carte Navigo et le reste, la nourriture.*

— Enquêtrice : *Ok. Et vous trouvez que c'est suffisant ?*

— Moussa : *Non.*

— Enquêtrice : *Et du coup... Vous réduisez un peu votre consommation ?*

— Moussa : *Ouais, à fond.*

Enfin, Souleymane, à Nantes, vit la même expérience :

— Enquêtrice : *Et vous trouvez ça suffisant, le montant de la carte pour vos besoins ?*

— Souleymane : *Non, c'est jamais suffisant.*

— Enquêtrice : *Oui, pour vous, ce n'est pas forcément assez, quoi.*

— Souleymane : *Oui, c'est juste un montant de 7,40 euros par adulte versé. Ce n'est pas suffisant.* (Souleymane, réfugié, Guinéen)

Que peut-on dire de ces pratiques, et du sentiment d'imprévoyance qui s'en dégage ? Il faudrait mener l'enquête plus longuement, on peut tout de même dire deux choses :

D'une part, il semble qu'il a trop peu d'argent, mais aussi trop peu de types de dépenses pour les compter. Lorsque l'argent est disponible, les achats jugés absolument nécessaires sont faits. Et pour les autres dépenses, une grande fatalité règne.

Au fil des entretiens, nous avons tout de même noté deux types de dépenses qui apparaissent désirables ou sortent de l'ordinaire : *acheter des vêtements neufs et/ou à la mode* (pour soi ou les enfants), ou déjeuner en dehors du centre d'hébergement dans un **fast-food** ou dans un restaurant à kebab. Ces dépenses peuvent être réalisées par certains et ne sont pas sans conséquence sur le budget. **La plupart des enquêtés se les autorisent qu'avec parcimonie.**

D'autre part, **cette absence de comptabilité précise n'est pas synonyme d'incompétence : elle s'articule à des connaissances fines de où acheter quoi, où sont les prix les plus bas.** Ainsi, Château Rouge est un quartier souvent cité pour faire ses courses dans les entretiens réalisés en région parisienne. L'enseigne de grande distribution Lidl est aussi bien connue des enquêtés. Les épiceries solidaires, les demandeurs d'asile et lieux de distribution alimentaires sont largement connus.

Enfin, on découvre aussi des **pratiques "prévoyantes"**, tels que le fait d'additionner les prix dans le magasin avant l'arrivée en caisse pour s'assurer que le paiement passera. Le choix des « **grands magasins low cost** » dans lesquels aller résulte lui aussi d'un comportement de prévoyance budgétaire. Une majorité d'enquêtés mentionne aller dans des magasins à bas coûts que sont Aldi et Lidl pour pouvoir faire leurs achats ou fréquenter des marchés informels.

3.3 Une carte = Une famille = Un budget

Une dernière critique faite à la carte tient dans le fait que l'Ofii distribue une carte par "famille", à charge pour les membres de cette dernière de s'organiser entre eux pour le budget et les dépenses. **La distribution d'une seule carte par famille accompagne le caractère "familiarisé" de la prestation** - le montant varie selon la composition familiale.

Trois types de difficultés avaient été relevés. La première, la plus simple, tient dans la réponse à cette question pratique : **qui garde la carte ?** Alors les banques sont désormais encouragées à repérer les comptes joints pour lesquels une seule carte bancaire aurait été émise - pour prévenir les situations où l'un des membres du couple n'aurait pas accès à l'argent commun, **ici, une famille quel que soit le nombre de personnes qui la compose n'a accès qu'un moyen de paiement. Ce qui implique une certaine organisation lorsque cette famille est nombreuse, comporte plusieurs adultes.** Le second point concerne **les cas de séparation de couple.** Séparer les Ada et obtenir une seconde carte est un processus bien trop long qui implique de relancer l'Ofii. Enfin, le troisième problème, le plus inattendu à nos yeux, **touche à la définition même de la "famille". La famille nucléaire était parfois un modèle très éloigné des familles construites autour l'Ada.** Au cours de l'enquête, trois cas avaient été recensés dans un même centre d'hébergement :

- Une grand-mère, ses deux enfants majeurs et leurs enfants = une carte ;
- un adulte, son père (adulte), sa cousine(adulte) et la fille de celle-ci = une carte ;
- deux sœurs (adultes), les enfants des deux femmes et une autre femme = une carte.

Dans chaque cas, **c'est parce qu'être enregistré en tant qu'une seule famille permet de s'assurer d'être logé dans un même centre d'hébergement.**

"À partir du moment où ils se déclarent auprès de l'Ofii comme étant une seule et même cellule familiale, ils auront une carte Ada. S'ils veulent absolument, par exemple, que le grand-parent ait sa propre carte, ils se déclarent comme étant une famille séparée. Par contre, l'inconvénient, c'est qu'ils ne pourront pas forcément être logés ensemble en même temps." (Sophie, cheffe de service Huda à Cayenne). "(Or), les demandeur.ses d'asile" ont envie d'être hébergées ensemble. Les places d'hébergement sont chères". Elle poursuit en ajoutant que : "la contrepartie, c'est que la famille est consciente qu'il n'y aura qu'une seule carte pour l'ensemble de la famille".

Ces regroupements ne sont pas sans conséquences : d'abord, le mode de calcul de la prestation désavantage financièrement les familles composées de plusieurs adultes par rapport à la situation où ils se déclarent indépendants.

De plus, **si l'un en vient à travailler, les autres perdent leur droit à l'Ada.** C'est ce qui est arrivé à un enquêté sous protection temporaire qui, a ainsi involontairement privé son père, sa cousine et la fille de celle-ci de leur allocation.

Enfin, elle oblige ces différentes personnes à **"faire cause commune"** pendant une année environ, voire plus - Le temps moyen d'instruction hors appel étant de 297 jours pour une demande d'asile, **et à arbitrer ensemble des dépenses envisageables avec cette allocation , dont tous s'accordent à reconnaître l'insuffisance.**

Conclusion

Ce chapitre montre quelque chose d'important : si les demandeur · ses d'asile ne recourent pas massivement à l'application Ada, ce n'est pas par désintérêt pour la gestion de leur argent, mais parce que **leurs besoins d'information et leurs conditions d'existence ne coïncident exactement pas avec ce que propose l'outil.**

On a vu d'abord que, dans un contexte de ressources extrêmement contraintes, deux informations priment sur toutes les autres : **“est-ce que l'allocation est tombée ?”** et **“combien exactement ce mois-ci ?”**. Ces deux informations sont cruciales parce que les versements peuvent être inattendus, suspendus ou incomplets, et parce que le montant varie selon la durée du mois ou l'application (ou non) des majorations. Or ces informations sont plus facilement obtenues... par téléphone. **Le serveur téléphonique de l'Ofii**, connu, en plusieurs langues, gratuit, simple, répond mieux à la situation de précarité que l'application censée la fluidifier.

Ensuite, **les critiques faites à l'app ne relèvent pas d'utilisateurs trop exigeants, mais d'un décalage fonctionnel : quand on vit avec un compte qui peut rester à zéro plusieurs jours ou semaines, un solde affiché avec 24 ou 48 heures de retard n'est pas adapté.** À cela s'ajoutent des obstacles très concrets — **faible équipement, coût du téléphone, analphabétisme, non maîtrise du français** — qui rendent plus Adapté l'usage du serveur vocal à celui d'une interface.

Enfin, l'examen des pratiques de dépenses montre que l'absence de comptabilité scripturale ne signifie pas absence de logique budgétaire. **Les personnes enquêtées déploient surtout des techniques de dépenses sous contrainte :** achats plus importants en début de mois pour sécuriser l'alimentaire, recours aux magasins les moins chers, priorisation des dépenses pour les enfants, connaissance fine des lieux de distribution alimentaire ou des enseignes low cost, petits plaisirs très encadrés. Autrement dit, **quand l'argent est trop rare, on gère moins par écriture comptable que par séquences d'achats et par vigilance permanente. Ce n'est pas de l'imprévoyance, c'est une façon de s'adapter à la pénurie.**

Pris ensemble, ces éléments invitent à déplacer le regard : **plutôt que de s'étonner du “faible taux de téléchargement”, ou de l'absence de carnet de comptes, il faut partir de la compréhension de la vie quotidienne de personnes qui vivent avec très peu, dans l'attente d'un droit, parfois dans une langue qu'elles ne maîtrisent pas et prendre aux sérieux leurs pratiques.**

Conclusion - Créer la *Cashless Society* par les marges

“Ouvrir un compte à La Poste c’est 2 euros, ça s’ouvre très facilement. C’est pas la peine d’embêter les exilés à tel niveau ! C’est même une violence Parce que cette aide financière, c’est au plus 300 euros par mois. Et en plus, vous la cachez dans une carte (Ada) ! Et après on donne la carte (chez les commerçants), et il y a quelqu’un qui l’accepte et quelqu’un d’autre qui l’accepte pas ! Quand on fait un petit échange en espèce, là, vous êtes obligé de payer quand même 10 euros à 20 euros pour les frais qui s’ajoutent. Ce sont ces choses qui sont très dures pour les pauvres ! Et pour des personnes qui ont des traumatismes, qui ont des problèmes sociaux, des problèmes psychiques ! Donnez l’argent au moins dans leurs mains, ou bien dans leur compte bancaire en disant : “ Écoutez c’est vous le responsable de ça.” (...)” (Amin, réfugié afghan)

Lorsqu’il est question d’argent, les moyens de paiement et les modalités de transfert monétaire sont rarement considérés comme des objets d’étude en soi : ils paraissent secondaires, trop techniques ou presque insignifiants, lorsqu’on les compare aux enjeux majeurs que constituent, par exemple, les niveaux ou inégalités de ressources économiques ou de patrimoine. Dans le cas étudié, ces deux dimensions se cumulent : à la faiblesse des ressources s’ajoutent les contraintes propres au mode d’inclusion financière retenu par le ministère de l’Intérieur. La citation d’Amin pourrait suffire à elle seule à résumer les enjeux de l’enquête que nous avons menée, et qui entendait rendre compte d’une initiative de *cashless society par les marges* affectant en France les demandeurs et demandeuses d’asile, titulaire de la carte Ada, depuis 2019.

L’enquête qualitative menée en 2025 nous permet d’en documenter les effets concrets : restrictions multiples, perte de temps, pratiques de contournement, sentiment de ne pas être considéré · es “comme tout le monde”, risques d’exploitation financière et formes de découragement chez des personnes déjà fragilisées. Il importe de rappeler que, les demandeurs d’asile étant exclus du marché du travail, l’Ada ne constitue ni un “argent de poche” ni une prestation complémentaire, mais bien leur unique ressource économique — déjà très limitée, et la carte Ada, le seul moyen de paiement.

La situation ainsi décrite contraste fortement avec la politique française d’inclusion financière, souvent jugée comme l’une des plus protectrices à l’égard des publics en situation de vulnérabilité économique et sociale. Le rapport met en lumière un angle mort persistant, depuis plus de six ans et invite à interroger les inégalités d’accès aux moyens de paiement entre usagers ordinaires, y compris précarisés, et usagers demandeurs d’asile. Il plaide, ce faisant, pour la reconnaissance de droits effectifs équivalents en matière de paiement, y compris l’accès à la monnaie fiduciaire.

Au cours de l’histoire, les débats et controverses sur les manières « d’aider les pauvres » ou « d’aider les nouveaux immigrés » ont porté sur les formes de l’aide — dons en nature, argent liquide ou dispositifs fléchés tels que les bons et chèques alimentaires — et sur les morales et conceptions de l’efficacité associées à chacune de ces formes d’aide (Zelizer 2005). Les enjeux de contrôle, de fléchage des dépenses, de liberté de choix d’affectation et de soupçon de comportements “déviant” sont, à chaque fois, étroitement encapsulés dans les modalités d’aide retenues.

La trajectoire de l’ADA et de ses modalités de versement en France, tout comme les initiatives actuelles d’équipement en portes-monnaie électroniques et de développement de monnaies parallèles dans les camps de personnes déplacées (Langevin 2024 ; Minderoo Centre for Technology and Democracy 2022), ou encore le remplacement des *food stamps*¹⁹ par les *Electronic Benefit Transfer cards* (EBT) aux États-Unis (Scampini 2021), peuvent être analysés comme des prolongements contemporains de ces controverses.

19. Le *Food Stamp Program* (« Programme de bons alimentaires ») fournit une assistance aux personnes et familles à faible revenu vivant aux États-Unis.

Il ne s'agit désormais plus seulement d'arbitrer entre « aide en nature » et « aide monétaire », mais de choisir entre différentes formes d'argent, laissant des marges de manœuvre inégales à leurs détenteurs et permettant des degrés variables d'encadrement et de contrôle des usages et des usagers, tout en reposant sur l'intervention de nouveaux acteurs privés dans leur mise en œuvre.

Dans ces différents contextes, ces dispositifs sont présentés comme plus modernes, plus sûrs — notamment en matière de vols ou de fraude — voire moins stigmatisants que les solutions antérieures. Ils n'en demeurent pas moins contraignants pour les populations pauvres bénéficiaires et participent à la prescription, à la disciplinarisation, voire à la surveillance de leurs comportements. Ainsi, aux États-Unis, les débats parlementaires se focalisent moins sur l'insécurité alimentaire subie par une partie de la population que sur « *What SNAP²⁰ recipients buy, where they shop, and whether they make “good” choices* » (Scampini 2021 p172). Et c'est le passage à l'EBT qui a rendu cette focalisation possible techniquement.

Les résultats de l'enquête menée en France montrent qu'une inclusion financière satisfaisante ne se concilie pas avec le recours à un instrument de disciplinarisation des publics précaires.

20. Supplemental Nutrition Assistant Program

Résumé

Ce rapport analyse les effets concrets du versement de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (Ada) via une carte de paiement ne permettant ni le retrait d'espèces ni les paiements en ligne. À partir d'entretiens menés auprès d'une cinquantaine de demandeur·es d'asile et de professionnel·les de l'accompagnement, il décrit la façon dont la carte Ada engendre des contraintes au quotidien pour ses titulaires.

Privés de liquidités et de moyens de paiement ordinaires, ces derniers rencontrent de nombreuses difficultés pour accéder aux biens et services les moins coûteux : marchés de plein vent, épicerie solidaires, commerce informel, achats de seconde main ou offres promotionnelles en ligne. L'impossibilité de payer en espèces ou sur internet limite l'accès à des circuits d'approvisionnement particulièrement mobilisés lorsque les ressources sont faibles. Elle complique également la prise en charge de dépenses ordinaires de faible montant (laverie, boulangerie, cautions, frais scolaires), centrales dans la vie quotidienne.

Le rapport montre que les usager·es développent des stratégies d'adaptation visant à obtenir de l'argent liquide : recours à des proches ou à des tiers inconnus, paiement des achats d'autrui en échange d'espèces, solutions marchandes plus ou moins formalisées, etc. Ces pratiques, loin d'être marginales, constituent des arrangements ordinaires produits par l'impossibilité d'accéder directement à son allocation. Elles s'accompagnent fréquemment de pertes financières, de commissions obtenues en raison de rapports de force défavorables, exposant les titulaires de la carte à des formes de prélèvements monétaires informels. L'extorsion monétaire dont ils font l'objet est un effet prévisible des restrictions techniques du dispositif, variable selon l'isolement social, les ressources relationnelles et la connaissance des pratiques locales.

Au-delà des contraintes matérielles, le rapport met en lumière les effets sociaux et symboliques de la carte Ada : difficultés à « faire comme tout le monde », dépendance accrue à l'entourage, expériences de mise à l'écart lors des paiements et réduction des marges de manœuvre.

En conclusion, le rapport associe la carte Ada d'autres dispositifs d'aide fléchée, à l'instar des *food stamps* étatsuniens. Comme d'autres instruments, la carte Ada repose sur une logique de disciplinarisation des usages de l'aide, visant à orienter et limiter les dépenses jugées légitimes. Toutefois, loin de garantir une meilleure protection ou une gestion plus efficace des budgets, ce type de dispositif tend à produire des effets contre-productifs lorsque les montants alloués sont faibles et les situations de vie fortement contraintes. En restreignant les formes d'accès à l'argent plutôt qu'en élargissant les capacités de choix, la carte Ada renforce la vulnérabilité de ses titulaires.

Bibliographie

Action Contre la Faim, et Armée du Salut. 2022. Projet Passerelle Montreuil. Synthèse de fin de projet.

Action Contre la Faim, et FAS. 2025. Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France.

Beauvisage, Thomas, Aude Danieli, et Hélène Ducourant. 2023. « Des octets dans le porte-monnaie : Enquêter sur l'argent numérique et ses dispositifs ». *Réseaux* N° 238-239 (2) : 9-42.

Berrou, Jean-Philippe, et Kevin Mellet. 2020. « Une révolution mobile en Afrique subsaharienne ? » : *Réseaux* N° 219 (1) : 11-38.

Beurois, Tom. 2024. « Les «petites mains» de l'aide alimentaire. Ethnographie des formes d'engagement et de politisation dans les épiceries sociales en France et en Belgique ». Université de Tours.

Carlson, Andrew, et Alyssa M. Isaacs. 2018. « Technological Capital : An Alternative to the Digital Divide ». *Journal of Applied Communication Research* 46 (2) : 243-65.

Clapp, Jennifer. 2012. *Hunger in the Balance : The New Politics of International Food Aid*. Cornell university press. Crésus, et Célia Magras. 2024. Amélioration de la résilience des plus vulnérables en France.

Danieli, Aude. 2023. « Le paiement dans les petits commerces : Entre argent liquide et argent dématérialisé ». *Réseaux* N° 238-239 (2) : 119-52. <https://doi.org/10.3917/res.238.0119>. Ducourant, Hélène. 2024. Vivre avec un livret A. Analyse d'un dispositif d'inclusion bancaire. Université Gustave Eiffel.

Dujarier, Marie-Anne. 2014. *Le travail du consommateur : de McDo à eBay : comment nous coproduisons ce que nous achetons*. La Découverte.

Gourdeau, Camille, et Laura Odasso. 2023. « Les frontières de la parentalité. Contrôle migratoire et unité familiale » : *Revue française des affaires sociales*, no 2 (juillet)

Granjon, Fabien. 2022. « Chapitre IV. E-exclusion, capital numérique et illectronisme ». In *Classes populaires et usages de l'informatique connectée. Matérialismes*. Les Presses des Mines.

Gressier, Mathilde, Marianne Bléhaut, et Antoine Bernard de Raymond. 2023. « La débrouille des personnes qui ne mangent pas toujours à leur faim ». CREDOC note de synthèse n°36.

Hanlon, Joseph, Armando Barrientos, et David Hulme. 2010. *Just Give Money to the Poor : The Development Revolution from the Global South*. Kumarian press.

Langevin, Marie. 2024. « Fintech et bancarisation des populations déplacées : formes d'infrastructure et capacités d'accumulation. » Séminaire Argent Domestique.

Minderoo Centre For Technology And Democracy. 2022. *Web3 and Communities at Risk : Myths and Problems with Current Experiments*. Avec Apollo-University Of Cambridge Repository et University Of Cambridge. Minderoo Centre for Technology and Democracy.

Narring, Timothee. 2022. « Une ethnographie de l'endettement des milieux populaires de Vitoria (Brésil, Espirito Santo), au sein et au-delà des favelas (2016-2021) ». Université Paris Cité.

Pasquier, Dominique. 2018. L'internet des familles modestes : enquête dans la France rurale. Sciences sociales. Presses des Mines - Transvalor.

Perrin-Heredia, Ana. 2009. « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires ». Sociétés contemporaines 76 (4) : 95-119.

Perrin-Heredia, Ana. 2013. « Le “choix” en économie. Le cas des consommateurs pauvres ». Actes de la recherche en sciences sociales 199 (4) : 46-67.

Perrin-Heredia, Ana. 2016. « L'accompagnement budgétaire. Un instrument ambivalent du gouvernement des conduites économiques domestiques ». In Gouverner les conduites, par Sophie Dubuisson-Quellier. Académique. La Découverte.

Querouil, Olivier. 1989. Valorisation de l'expérimentation de compteurs à prépaiement de l'électricité à l'Alma-Gare de Roubaix. Note de recherche EDF RD.

Recherches En Management, Dauphine. 2019. L'état du management 2019 : Repères. La Découverte.

Scampini, Renée. 2021. « The Food Police : Food Stamps, Surveillance and the Construction of the Undeserving Hungry ». Doctor of Philosophy in Urban Studies, The University of Wisconsin-Milwaukee, 222 p.

Tiffon, Guillaume. 2013. « La mise au travail des clients ». Économica.

Weber, Florence. 2014. Penser la parenté aujourd'hui : la force du quotidien. Ed. Rue d'Ulm.

Zelizer, Viviana A. Rotman. 2005. La signification sociale de l'argent. Seuil.